MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1116 6 décembre 2001

SOMMAIRE

(L') Intermédiaire des Artistes S.A., Luxembourg-	Navaro S.A. Holding, Luxembourg 5356
Howald	Navaro S.A. Holding, Luxembourg 5356
(L') Intermédiaire des Artistes S.A., Luxembourg-	Neria S.A.H., Luxembourg 5356
Howald	Neria S.A.H., Luxembourg 5356
Kowa Investment Luxembourg S.A., Munsbach 53523	Nero S.A.H., Esch-sur-Alzette 5356
L.V. S.A., Luxembourg 53551	Nero S.A.H., Esch-sur-Alzette 5356
Leakey Holding S.A., Luxembourg 53524	Networking International S.A., Luxembourg 5356
Lepting S.A., Luxembourg	Nichido Investment (Luxembourg) S.A.H., Muns-
Lina Holding S.A., Luxembourg 53525	bach 5356
Lloyds Americas Asset Management, Sicav, Lu-	Nimac S.A. Industries, Troine/Clervaux 5356
xembourg 53526	Nimac S.A. Industries, Troine/Clervaux 5356
Loisinaut, S.à r.l., Kockelscheuer-Roeser 53527	Novas Holding S.A., Luxembourg 5356
Loisinaut, S.à r.l., Kockelscheuer-Roeser 53527	Nukol S.A., Luxembourg 5356
Luxant II S.A.H., Luxembourg 53552	Nukol S.A., Luxembourg 5356
Luxant III S.A.H., Luxembourg 53553	(L') Occitane International S.A., Luxembourg 5354
Luxant IV S.A.H., Luxembourg 53553	Octagon S.A., Luxembourg 5356
Luxcontrol S.A., Esch-sur-Alzette 53526	Octagon S.A., Luxembourg 5356
Luxcontrol S.A., Esch-sur-Alzette 53526	Olinger & Strauer, G.m.b.H., Luxemburg 5352
Luxcontrol S.A., Esch-sur-Alzette 53526	Ophenbach S.A., Luxembourg 5356
M-Fund, Sicav, Luxembourg 53550	Pabolux S.A.H., Luxembourg 5356
Maelux S.A., Luxembourg53552	Padilux S.A.H., Luxembourg 5356
Mastol S.A., Luxembourg 53553	Pearson Enterprises S.A., Luxembourg 5356
Median Holding S.A., Luxembourg 53555	Perfa Holding S.A., Luxembourg 5355
Millenium Capital S.A., Luxembourg 53554	Poseidon S.A.H., Luxembourg 5355
Millenium Capital S.A., Luxembourg 53555	Probel S.A., Luxembourg 5352
Minvest S.A., Luxembourg	SAIT International S.A.H., Luxembourg 5355
Miracema S.A.H., Luxembourg 53556	Serafin S.A., Luxembourg 5355
Mofin Holding S.A., Luxembourg 53557	Skin Care S.A., Luxembourg 5355
Monali S.A.H., Luxembourg 53558	Société Hollando-Suisse de Participation S.A.H.,
Montbretia S.A., Luxembourg 53558	Luxembourg 5356
Motor Center Angelsberg S.A., Angelsberg 53559	Specialty Materials Participations, S.à r.l., Luxem-
Nationwide Global Holdings, Inc., Colombus,	bourg 5352
Ohio 53559	VMS Luxembourg S.A., Luxembourg 5356
Naus Management Holding S.A., Luxembourg 53557	Witno Holdings S.A., Luxembourg 5355
Naus Management Holding S.A., Luxembourg 53557	

L'INTERMEDIAIRE DES ARTISTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Luxembourg-Howald, 304, route de Thionville. R. C. Luxembourg B 79.397.

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L'INTERMEDIAIRE DES AR-TISTES S.A., avec siège social à Luxembourg-Howald, constituée suivant acte reçu le 7 décembre 2000, non encore publié

L'assemblée est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Sophie Bronkart, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Marc Bodelet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification des pouvoirs de signature engageant la société.
- 2. Modification subséquente de l'article 10 des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée, avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide que la société ne sera valablement engagée que soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'article 10 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de Pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vue de l'article 9 des statuts.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président, prononce la clôture de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, S. Bronkart, M. Bodelet, J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

J. Elvinger.

(35208/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

L'INTERMEDIAIRE DES ARTISTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Luxembourg-Howald, 304, route de Thionville. R. C. Luxembourg B 79.397.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(35209/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

KOWA INVESTMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 36.756.

In the year two thousand one, on the eighteenth of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KOWA INVESTMENT LUXEMBOURG, a société anonyme, having its registered office at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, trade register Luxembourg section B number 36.756, incorporated by a deed dated on April 22, 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 386 of October 15, 1991.

The meeting is presided by Mr Dai Kazamatsuri, Vice President, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEM-BOURG) S.A., Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Isabelle Wurth, Senior Officer, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUX-EMBOURG) S.A., Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Claude Simon, Vice President, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUX-EMBOURG) S.A., Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Transfer of the registered office.
- 2.- Subsequent amendment of the articles of Association.
- 3.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office from L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet to L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

Such relocation will be effective at the 21st day of May, 2001.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 2 of the Articles of Association as follows:

«Art. 2. First sentence. The registered office of the Company is located at Munsbach.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KOWA INVESTMENT LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, R. C. Luxembourg section B numéro 36.756, constituée suivant acte reçu le 22 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 386 du 15 octobre 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dai Kazamatsuri, Vice-Président, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Wurth, Senior Officer, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude Simon, Vice-Président, THE MIZUHO TRUST & BAN-KING (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social.
- .2.- Modification afférente des statuts.
- 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

Ce déménagement sera effectif au 21 mai 2001.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier comme suit l'article deux des statuts:

«Art. 2. Première phrase. Le siège social de la Société est situé à Munsbach.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: D. Kazamatsuri, I. Wurth, J.-C. Simon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001. J. Elvinger.

(35200/211/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

LEAKEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 78.395.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGE-MENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35204/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

LEPTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 55.286.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 8 mai 2001 que:

- * L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- * L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

* L'Assemblée ratifie la cooptation de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35206/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

LINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 67.109.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35207/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

PROBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 64.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

FIDUPAR

Signatures

(35278/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

LLOYDS AMERICAS ASSET MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 56.223.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 mai 2001, enregistré à Luxembourg le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 22, case 1, que la société d'investissement à capital variable LLOYDS AMERICAS ASSET MANAGEMENT, SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.223, constituée sous la dénomination LLOYDS BRAZIL ASSET MANAGEMENT, SICAV suivant acte reçu en date du 23 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 537 du 22 octobre 1996 et dont les statuts et la dénomination actuelle ont été modifiés suivant acte reçu en date du 9 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 305 du 30 avril 1999, a été dissoute et liquidée, avec effet au 29 juin 2001, par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société d'investissement à capital variable LLOYDS AMERICAS ASSET MANAGEMENT, SICAV, prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 30 mai 2001.

M. Thyes-Walch.

(35210/233/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

LUXCONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4004 Esch-sur-Alzette, 1, avenue des Terres Rouges.

R. C. Luxembourg B 15.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 69, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(35218/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

LUXCONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4004 Esch-sur-Alzette, 1, avenue des Terres Rouges.

R. C. Luxembourg B 15.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 69, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire tenue à Esch-sur-Alzette le 17 juin 1999

«Bedingt durch die Entlastsung von Herrn Prof. Dr. Ing. Eberhard Plassmann in den Ruhestand, wird Herr Dr. Friedrich-Karl Böse dieses Mandat bis Juni 2003 zu Ende führen.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(35219/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

LUXCONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4004 Esch-sur-Alzette, 1, avenue des Terres Rouges. R. C. Luxembourg B 15.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 69, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(35220/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

LOISINAUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer-Roeser, 4, rue de la Ferme.

R. C. Luxembourg B 80.900.

L'an deux mille un, le seize mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LOISINAUT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1898 Kockelscheuer, 4, rue de la Ferme, R. C. Luxembourg section B numéro 80.900, constituée suivant acte reçu le 16 février 2001, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-René Kass, retraité, demeurant à Kockelscheuer.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 150 (cent cinquante) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article trois des statuts (objet social de la société).

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article trois des statuts (objet social de la société) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a comme objet:

l'achat, la vente de bateaux de plaisance ainsi que l'organisation et l'exploitation de loisirs maritimes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-R. Kass, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 1295, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

J. Elvinger.

(35212/211/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

LOISINAUT, .S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer-Roeser, 4, rue de la Ferme.

R. C. Luxembourg B 80.900.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(35213/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

OLINGER & STRAUER, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1112 Luxemburg, 18, rue de l'Aciérie. H. R. Luxemburg B 77.823.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxemburg, am 30. Mai 2001, Vol. 553, Fol. 63, Case 4 wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 5. Juni 2001.

Vermerk zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Spezialregister der Luxemburger Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 23. Mai 2001.

Unterschriften.

(35256/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.

R. C. Luxembourg B 79.148.

In the year two thousand and one, on the twenty-second day of January,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,

duly represented by Mr Pierre Beissel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS (the 'Company'), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 79.148), incorporated pursuant to a notarial deed on the 21st of November 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

- 1. Increase of the share capital of the Company from twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to forty million Euro (EUR 40,000,000.-) by the issue of one million five hundred ninety-nine thousand five hundred (1,599,500) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.
 - 2. Approval of the Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates to be issued by the Company.
 - 3. Approval of the Terms and Conditions of the Warrants to be issued by the Company.
 - 4. Restatement of the articles of incorporation of the Company.
 - 5. Appointment of new members of the Management Committee of the Company.
 - 6. Appointment of an auditor.
 - 7. Miscellaneous.

Then the general meeting of shareholders after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First Resolution

The meeting decides to increase the share capital from twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to forty million Euro (EUR 40,000,000.-) by the issue of one million five hundred ninety-nine thousand five hundred (1,599,500) shares, having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The new shares are subscribed as follows:

- one million thirty thousand three hundred and thirteen (1,030,313) shares are subscribed by SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, S.à r.l., prenamed, at a total price of twenty-five million seven hundred fifty-seven thousand eight hundred and twenty-five euro (EUR 25,757,825.-), duly represented by Mr Pierre Beissel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;
- five hundred fifty-five thousand and fifty-two (555,052) shares are subscribed by LAFARGE S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 61, rue des Belles Feuilles, BP 40 75782 Paris Cedex 16, France, at a total price of thirteen million eight hundred seventy-six thousand three hundred euros (EUR 13,876,300.-), duly represented by Mr Jean-Paul Spang, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, and
- fourteen thousand hundred and fifteen (14,135) shares are subscribed by MATERIS MANAGEMENT, a société civile incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, at a price of three hundred fifty-three thousand three hundred and seventy-five euros (EUR 353,375), duly represented by Mr Pierre Beissel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The shares so subscribed have been entirely paid up in cash by the subscribers so that the total sum of thirty-nine million nine hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 39,987,500.-), entirely allocated to the share capital, is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

The subscription of the above mentioned shares of the Company is met with the approval of the shareholders of the Company, who duly waive their preferential subscription right.

At this moment, the new shareholders of the Company take part in the meeting in order to vote on the following resolutions.

Second Resolution

The Company intends to issue registered Preferred Equity Certificates which are convertible into shares of the Company to a limited number of subscribers.

The Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates have been submitted to the general meeting and the general meeting has carefully considered the document and is familiar with its content.

The general meeting approves the Terms and Conditions of the Preferred Equity Certificates and undertakes, as long as there are Preferred Equity Certificates outstanding, to act in compliance with the Terms and Conditions of such Preferred Equity Certificates.

Third Resolution

The Company intends to issue registered Bons de Souscription de Parts Sociales (BSA et BSAo) which are exercisable in shares of the Company to a limited number of subscribers.

The Terms and Conditions of the Bons de Souscription de Parts Sociales have been submitted to the general meeting and the general meeting has carefully considered the document and is familiar with its content.

The general meeting approves the Terms and Conditions of the Bons de Souscription de Parts Sociales and undertakes, as long as there are Bons de Souscription de Parts Sociales outstanding, to act in compliance with the Terms and Conditions of such Bons de Souscription de Parts Sociales.

Fourth Resolution

The meeting resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company, without amending the corporate object, so as to read as follows:

I. Purpose - Duration - Name - Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the 'Company') which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Art. 6. Definitions

'Advent International' shall mean Advent International Corp. and each of its Affiliate Companies;

'Affiliate' when used with reference to a specified Person (excluding, however, any individual), shall mean any Person that directly or indirectly, through one or more intermediaries, controls, is controlled by or is under common control with the specified Person;

'Shareholder' shall mean any individual or legal entity holding some Titles and concerned by the present Articles of Incorporation;

'Majority Shareholder' shall mean SMI as long as it holds, directly or indirectly, more than 50% of the share capital and voting rights of the Company;

'Sale Notification' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 18;

'Contemplated Acquiror' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 13.1;

'Tag-Along Shareholder' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 15.2;

'CECP' shall mean CECP INVESTMENTS ADVISORS FINANCE, S.à r.l. and each of its Related Companies;

'CVC Capital Partners' shall mean CVC CAPITAL PARTNERS EUROPE LIMITED and each of its Affiliates;

'Confirmation Period' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 15.1;

'Financing Documents' shall mean the Senior, Mezzanine and Revolving Loan Agreements and other agreements related to such loans and entered into by and between SALOMON BROTHERS INTERNATIONAL LIMITED, the ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC. and RBS MEZZANINE LIMITED (in their capacity of lead managers) and the other financial companies, which are parties to such agreements and the company and its financing subsidiary, SPECIALTY MATERIALS FINANCING;

'Expiration of the Period to Answer' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 14.2;

'Subsidiary' shall mean, with respect to any person, any company or legal entity, French or non-French, which is directly or indirectly controlled (as such term is defined in article L.233-3 of the French commercial code) by such person;

'Principal Subsidiaries' shall mean SMA and, on the one hand, SPINNA ADJUVANTS, SPINNA ALUMINATES, SPINNA BEL MORTIERS, SPINNA BEL PEINTURES and SPINNA BEL REFRACTAIRES, which are the five acquisition holdings placed 'on top' of each Division and, on the other hand, CHRYSO SAS, CHRYSO ITALIA SPA, LAFARGE ALUMINATES S.A., SPINNA PEINTURES, SPINNA ITALIA VERNICI, LAFARGE PEINTURES SAS, PROSPA SAS, LAFARGE COATINGS ITALIA SPA, REVETON, SPINNA REFRACTAIRES, LAFARGE REFRACTORIES SAS, SPINNA UK REFRACTORIES, LAFARGE FASSADEN SYSTEM, GmbH and LAFARGE HOGANAS ELDFAST AB, which are the holding companies or subholding companies 'on top' of the Divisions;

'Advent Funds' shall mean (a) the investment funds, which are directly or indirectly shareholders of SMI and parties to the present Articles of Incorporation, and which are advised in France, on an exclusive basis, by ADVENT INTERNATIONAL CORP. and its Related Companies and, if applicable, (b) the company which exclusively groups the man-

agement and employees of Advent International and its Related Companies with respect to their co-investment program;

'Carlyle Funds' shall mean (a) the investment funds, which are directly or indirectly shareholders of SMI and parties to the present Articles of Incorporation, and which are advised in France, on an exclusive basis, by CECP and its Related Companies and, if applicable, (b) the company which exclusively groups the management and employees of CECP and its Related Companies with respect to their co-investment program;

'CVC Funds' shall mean (a) the investment funds, which are directly or indirectly shareholders of SMI and parties to the present Articles of Incorporation, and which are advised in France, on an exclusive basis, by CVC CAPITAL PARTNERS and its Related Companies and, if applicable, (b) the company which exclusively groups the management and employees of CVC CAPITAL PARTNERS and its Related Companies with respect to their co-investment program;

'LMS Group' shall mean the Company and any Subsidiary thereof;

'LAFARGE Group' shall mean LAFARGE S.A. and/or any other company whose share capital and voting rights are more than 90% directly or indirectly controlled by LAFARGE S.A.; it being specified that LAFARGE S.A. shall jointly and severally remain obliged with the companies of the LAFARGE Group, which are shareholders of SMP and parties to the Articles of Incorporation;

'Managers' designates any individual, direct or indirect shareholder of the Company, who is an employee or a legal representative of one of the companies belonging to the LMS Group;

'Selling Shareholder Offer' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 13.1;

'SMP PECs' shall mean the Preferred Equity Certificates issued by the Company for a total amount of two hundred nineteen million five hundred ninety-eight thousand six hundred seventy-five euros (EUR 219,598,675.-), which shall be subscribed (directly or indirectly) by LAFARGE, the shareholders of SMI and some Managers of the LMS Group, pro rata to their respective shareholdings in the Company;

'Independent Individuals' shall mean the individuals mentioned in Article 26;

'Preempting Beneficiary' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 14.1;

'Lenders' shall mean SCHRODER SALOMON SMITH BARNEY and other lenders which are parties to the Financing Documents:

'Expert Price' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 14.3;

'Offered Price' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 13.1;

'Selling Shareholder' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 13.1;

'SMI' shall mean SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, S.à r.l.;

'SMP' shall mean SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l.;

'Related Company' shall mean, with respect to any person, entity or investment fund, any entity (French or non-French, incorporated or no) which directly or indirectly controls such person or which is directly or indirectly controlled by such person or an entity directly or indirectly controlling such person (the term 'control' being defined by article L.233-3 of the French commercial code); it being specified that the general partner (or its equivalent) of an investment fund is deemed to control such fund;

'Third Party Acquirer' shall have the definition ascribed to it pursuant to Articles 17 and 18;

'Titles' shall mean (i) any share, quota of the Company any other stock, securities issued or to be issued by the Company and giving rise, or that may give rise, directly or indirectly, immediately or in the future, by conversion, exchange, reimbursement, exercise of a warrant, or by any other means, to the attribution of a portion of the share capital of the Company, (ii) the preferential right of subscription in connection with a capital increase in cash or the attribution right resulting from a capital increase by an incorporation of reserves, and (iii) any split off of the above-mentioned titles issued or granted by any entity pursuant to a transformation, merger, spin off, business contribution or any other similar combination involving the Company; it is specified that the SMP PECs are not included in this definition;

'Offered Titles' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 13.1;

'Preemptive Right Beneficiary' shall mean the Majority Shareholder and LAFARGE, other than the Selling Shareholder; 'Tag-Along Right Beneficiary' shall mean any Shareholder (it being specified that the Shareholder may also be a Preemptive Right Beneficiary);

'Drag-Along Right Beneficiary' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 17;

'Transfer' shall mean any transfer, contribution, or sale, in any form whatsoever, and includes more specifically (i) transfers or donations including if such transfers have been made by individual waiver of the preferential right of subscription in favour of designated individuals, public auctions, or pursuant to a court decision or if the transfer of ownership is delayed, (ii) all transfers by means of payment in kind or by exchange, loan of titles, vente à réméré, contribution in kind, partial sale of business, merger or split-up or any other means of transfer of all assets and liabilities, whatever the form of the company(ies) be, by dividend payments, capital reduction or liquidation of a company or by way of a guarantee (including the grant or exercise of a guarantee or charge), (iii) transfers on a fiduciary (notably trust) or guarantee basis as well as any pledge over securities or similar means and (iv) transfers of ownership, bare ownership, usufruct or any other right attached to a security, including voting rights or dividend rights, or any stripping of ownership; the verb 'transfer' shall be interpreted accordingly;

'Free Transfer' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 19; and

'Particular Transfer' shall have the definition ascribed to it pursuant to Article 13.1.

II. Share Capital - Shares

Art. 7. The Company's share capital is set at fourty million euro (EUR 40,000,000.-) represented by one million six hundred thousand (1,600,000) shares with a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 8.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners in proportion to the share in the capital represented by their shares.
- Art. 9. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

III. Transfer of Shares

A) Inalienabilities

- **Art. 10.** Except as provided in Article 19 or pursuant to a Transfer following the exercise of the tag-along right set forth in Article 15, the Majority Shareholder and LAFARGE hereby agree that they shall not Transfer any Titles prior to December 31, 2002, without the prior written consent of the Majority Shareholder and LAFARGE.
- Art. 11. Except in the event of a drag-along transfer as set forth in Article 17 of the present Articles of Incorporation, the Majority Shareholder shall not sell any Titles to any competitor of LAFARGE making at least 50 % of its turnover in the cement activity for a five (5) year period as from the date of adoption of these articles of incorporation.
- Art. 12. For a ten (10) year period as from the Closing Date, SMI shall hold a participation in the share capital and voting rights of the Company superior to 50 %.

B) Preemptive Right and Tag-Along Right

Art. 13. Procedure

13.1. Selling Shareholder Offer

In the event any Shareholder intends to transfer all or part of its Titles to any person (including to any other Shareholder) (the 'Selling Shareholder'), the Selling Shareholder shall previously notify in writing its project to each Preemptive Right Beneficiary and to each Tag-Along Right Beneficiary (who is not a Preemptive Right Beneficiary), indicating:

- the name, address of the transferee or contemplated beneficiary (the 'Contemplated Acquirer'); the identity of the person(s) directly controlling the Contemplated Acquirer (if it is not an individual) and the direct or indirect financial or other relationships between the Selling Shareholder and the Contemplated Acquirer;
 - the number of Titles that shall be Transferred (the 'Offered Titles');
 - the price and the payment conditions of the Transfer (the 'Offered Price');
 - any and all representations and warranties given by the Selling Shareholder; and
- in the event that the consideration for the Offered Price is not exclusively in cash, or that the Offered Price is part of a broader agreement which does not only deal with a Transfer of Titles, any relevant information (nature of the consideration and of the undertakings, etc.).

This written notification is hereinafter referred to as the 'Selling Shareholder Offer'.

In the event that the Offered Titles include different kinds of securities, the Selling Shareholder Offer of the Selling Shareholder shall also include the number and nature of the Offered Titles as well as the price offered for each of these Titles

In the event that the contemplated Transfer does not have a consideration exclusively in cash (such as for a transfer pursuant to a donation, exchange, merger, waiver of the preferential rights of subscription to the benefit of an identified person), or in the event that the Transfer is only part of a broader agreement that does not exclusively deal with a transfer of Titles (a 'Particular Transfer'), the Selling Shareholder shall, in good faith, propose an equivalent price in cash in the Selling Shareholder Offer.

The Selling Shareholder Offer shall be countersigned by the Contemplated Acquirer, thereby confirming that the price indicated in the Selling Shareholder Offer was proposed in good faith.

13.2. Preemptive Right Beneficiaries - Answer to the Selling Shareholder Offer

Within twenty (20) days from the reception of the Selling Shareholder Offer, each Preemptive Right Beneficiary may notify the Selling Shareholder in writing indicating (i) its intent to acquire the Offered Titles at the same price and payment conditions than those offered by the Contemplated Acquirer; (ii) in the event of a Particular Transfer, its intent to acquire the Offered Titles at a price set forth by an expert pursuant to the terms and conditions of Article 14.3; or (iii) its intent to exercise its preemptive right and, in the latter case, in the event of a Particular Transfer, if he intends to exercise such right at a price set forth by an expert pursuant to the terms and conditions of Article 14.3. In the absence of answer within the time period mentioned in the previous sentence, the Preemptive Right Beneficiary is deemed to have waived its preemptive right and its tag-along right in connection with the Transfer of the Offered Titles.

In the event that the Contemplated Acquirer is also a Preemptive Right Beneficiary, he may exercise its preemptive right in the same conditions that the other Preemptive Right Beneficiaries, it being specified that the Offered Titles cannot be Transferred to him pursuant to the exercise of the preemptive rights of the other Preemptive Right Beneficiaries (for the avoidance of doubt, the Titles preempted by the Contemplated Acquirer shall not be taken into account in determining if the Preemptive Right Beneficiaries have exercised their preemptive right on the totality or a mere portion of the Offered Titles).

The exercise of the preemptive right may be subject to regulatory conditions (in particular, to the European Regulation on concentrations and any national regulation related to competition law), which are applicable for the acquisition of the Offered Titles by the Preemptive Right Beneficiary. Such regulatory conditions will have to be waived before the transfer of ownership of the preempted Offered Titles is completed.

In the event that the total number of Offered Titles that the Preemptive Right Beneficiaries want to acquire does not exceed the total number of Offered Titles, the Selling Shareholder shall so inform in writing each Preemptive Right Beneficiary having sent a notification informing of its intent to preempt. These Preemptive Right Beneficiaries will have a ten

(10) day period from the reception of the notification sent to the Selling Shareholder to address another notification in order to preempt a larger amount of Offered Titles.

13.3 Tag-Along Right Beneficiaries - Answer to the Selling Shareholder Offer

Within thirty (30) days from the reception of the Selling Shareholder Offer, each Tag-Along Right Beneficiary (other than the Preemptive Right Beneficiaries who are also Tag-Along Right Beneficiaries) may notify the Selling Shareholder in writing indicating (i) its intent to benefit from the tag-along right and, (ii) in the event of a Particular Transfer, if he intends to exercise such right at a price set forth by an expert pursuant to the terms and conditions of Article 14.3. In the absence of answer within the time period mentioned in the previous sentence, the Tag-Along Right Beneficiary (other than a Preemptive Right Beneficiary) is deemed to have waived its tag-along right in connection with the Transfer of the Offered Titles.

Art. 14. Preemptive Right

14.1. Number of Offered Titles subject to the Preemptive Right

In the event that the preemptive right is exercised, the number of Titles ('N') that each Preemptive Right Beneficiary exercising its preemptive right (such Preemptive Right Beneficiary shall be referred to as a 'Preempting Beneficiary' or collectively as the 'Preempting Beneficiaries') shall acquire from the Selling Shareholder (and, as the case may be, from the Tag-Along Right Beneficiaries having exercised their tag-along right) shall be determined by the application of the following formula:

 $N=Y \times a/b$

Where:

Y: shall mean the total number of Offered Titles;

a: shall mean the total number of Titles of the Company owned by the concerned Preempting Beneficiary; and

b: shall mean the total number of Titles owned by the Preempting Beneficiaries and the Contemplated Acquirer if he is also a Preemptive Right Beneficiary and has exercised its preemptive right as indicated in the second paragraph of Article 13.2.

The exercise of the preemptive right shall therefore lead to the preemption of all the Offered Titles. In the event that the tag-along right is exercised, the Preempting Beneficiaries will acquire a number of Titles equal to the number of Offered Titles allocated among the Selling Shareholder and the Tag-Along right Beneficiaries who have exercised their tag-along right as indicated in Article 15.3.

14.2. Procedure

In the event of exercise of the preemptive right, the transfer of ownership of the Offered Titles shall be made to the benefit of the Preempting Beneficiary(ies) within the fifteenth (15th) working day upon either (i) the expiration of the thirty (30) day period to answer set forth in Articles 13.2 and 13.3, or (ii) the date of reception by the Selling Shareholder of notifications by all the Preemptive Right Beneficiaries and Tag-Along Right Beneficiaries, if such date is anterior to the expiration of the above-mentioned thirty (30) day period (this date or the expiration of the thirty (30) day period is hereinafter referred to as the 'Expiration of the Period to Answer'), or, finally (iii) the date of deposit of the expert report, in the event that the price is determined pursuant to the terms and conditions of Article 14.3. The Transfer of ownership of the Offered Titles shall be postponed until the regulatory conditions to which the exercise of the preemptive right may be subject are satisfied with.

At the date of such transfer, the Selling Shareholder (and, as the case may be, the concerned Tag-Along Shareholders) shall give to the concerned Preempting Beneficiary(ies) valid and executed share transfer instrument(s) in connection with the Offered Titles in exchange for payment of the price (or of the portion of the price paid in cash) by the Preempting Beneficiary(ies).

14.3. Particular Transfer

If, in the event of a Particular Transfer, one or several Preemptive Right Beneficiaries (and/or, pursuant to Article 13.3, one or several Tag-Along Right Beneficiaries) have notified the Selling Shareholder of their intent to acquire the Offered Titles at a price determined by an expert, such price shall be determined (should the concerned Shareholders and the Selling Shareholder have failed to agree) by one expert designated by an order of the president of the Tribunal d'Arrondissement of Luxembourg at the request of the most diligent party.

The expert shall make its best efforts to communicate to the Selling Shareholder and the other concerned parties, within thirty (30) days from its nomination, a report setting forth its evaluation of the Offered Titles (the 'Expert Price'). Should the Expert Price be between 95% and 105% of the price indicated in the Selling Shareholder Offer, the Expert Price shall be taken into account and the Offered Price will be deemed equal to the Expert Price. However, if the Expert Price is not included within the above-mentioned range, the Selling Shareholder Offer at the Expert Price will have to be confirmed by the Selling Shareholder within ten (10) days from the communication of the Expert Price. In the event that such confirmation is not given within this period, the Selling Shareholder will be deemed to have renounced to the contemplated Transfer. Within ten (10) days from the notification of the Expert Price by the Selling Shareholder, the Preempting Right Beneficiaries (and/or the Tag-Along Right Beneficiaries) may send an answer notification pursuant to the terms and conditions of Articles 13.2 and 13.3.

The Selling Shareholder shall ensure that the Tag-Along Right Beneficiaries who have exercised their tag-along rights will be paid exclusively in cash by the Contemplated Acquirer (or the Preempting Beneficiary(ies)). In the event that such payment is impossible, the Selling Shareholder shall renounce to the Transfer of the Offered Titles.

All periods mentioned in Articles 13.2 and 13.3 for the exercise of the preemptive right and the tag-along right shall be suspended until complete determination of the price of the Offered Titles and, as the case may be, confirmation by the Selling Shareholder of the Selling Shareholder Offer.

The fees and expenses of the expert shall be borne equally by the Selling Shareholding and the Tag-Along Right Beneficiaries who have exercised their tag-along right.

14.4. Approval

After satisfaction by the Selling Shareholder of the preemption procedure herein set forth, the Shareholders undertake to approve the Contemplated Acquirer pursuant to the terms and conditions of Article 20 of the present Articles of Association.

Art. 15. Tag-Along Right

15.1. Confirmation of the Exercise of the Tag-Along Right

At the end of the preemption procedure, the Selling Shareholder shall inform each Tag-Along Right Beneficiary on whether or not the Offered Titles have been preempted by the Preemptive Right Beneficiaries. On this occasion, the Selling Shareholder shall solicit from each Tag-Along Right Beneficiary confirmation of its intent to exercise its tag-along right in connection with the transfer of the Offered Titles.

Tag-Along Right Beneficiaries will then have ten (10) days upon this information to confirm or infirm the exercise of their tag-along right in connection with the transfer of the Offered Titles (the 'Confirmation Period').

The Tag-Along Right Beneficiary(ies) who confirm the exercise of their tag-along right within the Confirmation Period are hereafter mentioned as 'Tag-Along Shareholders'.

15.2. Acquirer(s) of the Titles subject to the Tag-Along Right

In the event that the Offered Titles have not been preempted and that one or several Tag-Along Right Beneficiaries have confirmed the exercise of their tag-along right within the Confirmation Period, the Selling Shareholder shall ensure that such Tag-Along Right Beneficiary(ies) will be offered, by the Contemplated Acquirer, within one month upon the expiration of the Confirmation Period, the possibility to sell to the Contemplated Acquirer all or part (at the Tag-Along Right Beneficiary's choice) of the Titles such Tag-Along Right Beneficiary(ies) shall hold at such time (within the limit defined by the number 'N', as defined in Article 15.3). Should the Contemplated Acquirer fail to make an offer to the Tag-Along Shareholders exercising their tag-along right, the Selling Shareholder shall either acquire the concerned Titles pursuant to the terms and conditions of the previous sentence or renounce to his project of Transfer of the Offered Titles

In the event that the Offered Titles have been preempted and that one or several Tag-Along Right Beneficiaries have confirmed the exercise of their tag-along right within the Confirmation Period, the Preemptive Right Beneficiaries who have preempted the Offered Titles shall acquire from the Selling Shareholder and each Tag-Along Right Beneficiaries who have confirmed the exercise of their right a number of Title equal to the number of Offered Titles, allocated among the Selling Shareholder and the concerned Tag-Along Shareholders as indicated in Article 15.3.

15.3. Number of Titles concerned by the Tag-Along Right

The maximum number of Titles ('N') that may, for each Tag-Along Shareholder, be subject to the above-mentioned tag-along right shall be determined by applying the following formula:

 $N=Y \times a/b$

where:

- Y: means the total number of Offered Titles;
- a: means, for a given Tag-Along Shareholder, the total number of Titles it owns;
- b: means the total number of Titles owned by the Selling Shareholder and the Tag-Along Shareholders as a whole. In the hypothesis that N would not be an integer, N shall be deemed equal to the immediately superior integer.

The number of Titles that will be effectively transferred by the Selling Shareholder to the Contemplated Acquirer will be reduced up to the number of Offered Titles sold pursuant to the exercise of the tag-along right. However, notwith-standing the rights of LAFARGE in the event that the Majority Shareholder breaches its obligation mentioned in Article 12, in the event that the Selling Shareholder is the Majority Shareholder and that, following the transfer of the Offered Titles, the Majority Shareholder no longer owns more than 50% of the share capital and voting rights of the Company, the tag-along right will be available for all the Titles owned by each Tag-Along Right Beneficiary and the other Shareholders.

15.4. Particular Transfer

In the event that the tag-along right shall be exercised pursuant to the notification by the Selling Shareholder of a Particular Transfer, the price to be paid to the Tag-Along Shareholder(s) shall be equal to the Expert Price provided the expertise procedure set forth in Article 14.3 has been followed and, where applicable, the Selling Shareholder has confirmed the transfer of the Offered Titles at the Expert Price.

Art. 16. Absence of exercise of the Preemptive and Tag-Along Rights

In the event that the Preemptive Right Beneficiaries do not exercise their preemptive right pursuant to Article 15 and that the Tag-Along Right Beneficiaries do not exercise their tag-along right, the Selling Shareholder shall freely transfer the Offered Titles to the Contemplated Acquirer pursuant to the terms and conditions set forth in the Selling Shareholder Offer. Such Transfer shall be executed within one (1) month upon the Expiration of the Period to Answer; such lapse of time may be extended for a reasonable time in order to satisfy with all the condition precedents. The Selling Shareholder shall inform each Preemptive Right Beneficiary and each Tag-Along Right Beneficiary about the execution and the conditions of the transfer of the Offered Titles within eight (8) days from such execution. In the absence of transfer at the expiration of the one (1) month period, as well as in the event of modification of the terms and conditions set forth in the Selling Shareholder Offer, the procedure described under heading B herein shall be repeated as a whole.

It is expressly mentioned that the preemptive right and the tag-along right, set forth in Articles 14 and 15 are not triggered by the exercise of the drag-along right described hereinafter.

C) Drag-Along Right

Art. 17. The Majority Shareholder shall benefit from a drag-along right for the transfer of all the Titles held by the Shareholders. The drag-along right may be exercised by the Majority Shareholder from December 31, 2002 onwards. The beneficiary of the drag-along right is hereinafter referred to as the 'Drag-Along Right Beneficiary'.

The exercise of the drag-along right by the Beneficiary is subject to the following conditions:

- the Drag-Along Right Beneficiary shall sell all the Titles in its ownership at the terms and conditions of the Notice of Transfer;
- the Third Party Acquirer shall be an independent company, which has not link whatsoever with the Drag-Along Right Beneficiary;
- the contemplated sale cannot be qualified of Particular Transfer, as such term is defined in Article 13 and the proposed price shall be exclusively in cash.
- **Art. 18.** In the event that the Drag-Along Shareholder decides to exercise its drag-along right, it shall notify to each other parties (the 'Notice of Transfer'): (i) the name and address of the acquirer (the 'Third Party Acquirer'), (ii) the identity of the person(s) directly or indirectly controlling the Third Party Acquirer, (iii) the number of Titles to be transferred by the Transferee(s), (iv) the offered price for each category of Titles, (v) all the representations and warranties given to the Third Party Acquirer, it being specified that such representations and warranties shall be given jointly, but not severally, and shall set forth a maximum equal to 20% of the offered price for each Title (however, this maximum may be higher for the Drag-Along Right Beneficiaries) and (vi) the other terms and conditions of the transaction (including the closing date).

The Drag-Along Right Beneficiary shall confirm in the Notice of Transfer that there is no relevant financial or capital relationships between the Drag-Along Beneficiary (and its direct shareholders and Related Companies) and the Third Party Acquirer (it being specified that such relationships shall not be deemed to exist being persons which are shareholders of a same entity) and that he has not undertaken in any manner whatsoever to participate along with the Third Party Acquirer, immediately or in the future, to the acquisition of the Titles or the financing thereof, or to acquire from, or sell to the Third Party Acquirer any asset (other than the Titles). The above-mentioned terms shall not prevent LA-FARGE from acquiring the Titles pursuant to the exercise of the drag-along right.

Provided the conditions set forth in Article 17 are satisfied with upon notification of the Notice of Transfer, as indicated hereinabove, each Shareholder is obliged to sell its Titles to the Third Party Acquirer at the terms and conditions set forth in the Notice of Transfer. Similarly, the Drag-Along Right Beneficiary shall obtain the purchase by the Third Party Acquirer of the Titles held by each Shareholder at such conditions. The Drag-Along Right Beneficiary shall only transfer its own Titles to the Third Party Acquirer together with the transfer of their Titles by the other Shareholders pursuant to the conditions of the Notice of Transfer.

D) Free Transfer

Art. 19. Notwithstanding Article 10 and point B hereinabove, each Transfer within the LAFARGE Group shall be free from each temporary inalienability, duty to sell a proportional number of SMP PECs, preemptive and tag-along rights.

In the event of free transfer as mentioned hereinabove, the Shareholders hereby undertake to approve the transferee pursuant to Articles 20 of the present Articles of Association.

The parties hereby agree that SMI may transfer one share to one or several of its subsidiaries in order that SMI and its Subsidiaries will represent altogether and at any time for ten (10) years from the date of adoption of these articles the majority of shareholders of SMP.

E) Other General Stipulations

- **Art. 20.** Notwithstanding the above, the Shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.
- **Art. 21.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
- Art. 22. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.
- Art. 23. Each holder of the SMP PECs ('Holders' and each individually, a 'Holder') holding ordinary Shares and each Shareholder, all or part of the shareholders of which are Holders will not transfer any ordinary Shares or SMP PECs to any Person unless, such Person shall have, under the contemplated acquisition, acquired from such Holder a total number of ordinary Shares and SMP PECs such that the number of ordinary Shares held divided by the aggregate total principal amount of SMP PECs held by each Shareholder and by its respective shareholders be equal for each Shareholder

IV. Management

A) Appointment and Composition

Art. 24. The Company shall be managed by a Management Committee. The managers are appointed by the general meeting of partners, which shall set forth the term of their office.

The Managers may be Shareholders or non-shareholders. The company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The Management Committee may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 25. The Management Committee shall consist of seven (7) members, (i) four (4) of which shall be appointed by the shareholders' general meeting among the candidates proposed by the Majority Shareholder, (ii) two (2) of which shall be appointed by the shareholders' general meeting among the candidates proposed by LAFARGE, and (iii) one (1) of which shall be appointed by the shareholders' general meeting among the candidates proposed by the Managers pursuant to the procedure set forth in Article 28.

In the event one manager ceases his office for any reason whatsoever, he shall be immediately replaced by a member of the Management Committee chosen among the candidates proposed by the Shareholder who has first proposed its appointment or, regarding paragraph (iii) above, pursuant to the procedure set forth in such paragraph.

Art 26. In the absence of agreement between the Majority Shareholder and LAFARGE, SMI and LAFARGE hereby agree to submit the nomination or revocation of any candidate to the Management Committee to the opinion of individuals chosen for their independence and competency (the 'Independent Individuals').

The Independent Individuals shall be nominated as follows:

- LAFARGE shall appoint one Independent Individual;
- SMI shall appoint one Independent Individual.

In the event that an Independent Individual shall decide to cease acting independently as set forth in the present Articles of Incorporation, his substitute shall be appointed as indicated hereinabove.

SMI and LAFARGE may agree on any other procedure to designate the Independent Individuals.

- B) Nomination Presidency
- **Art. 27.** The Management Committee shall chose among its members a chairman and a vice-chairman. The Management Committee may also choose a secretary, who need not be a member of the Management Committee, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Management Committee.

After compliance with the procedure of first consultation of LAFARGE set forth in Article 28, the chairman of the Management Committee shall be chosen among the members of the Management Committee elected from the list of candidates proposed by the Majority Shareholder.

The chairman of the Management Committee shall not have a casting vote in the event of even vote.

Art 28. The Majority Shareholder shall seek the consent of LAFARGE on the identity of the persons who shall become chairman of the Management Committee (or of any similar board) of the Company, on the identity of the member of the Management Committee elected from the list proposed by the Managers, and on any decision to revoke or replace one of such persons (hereinafter the 'Members of the Committee').

Before submitting to the Management Committee the nomination or revocation of Members of the Committee, the Majority Shareholder shall consult LAFARGE on such nomination(s) or revocation(s) and shall authorize LAFARGE to discuss with the proposed Members of the Committee.

In the event that LAFARGE disagrees with the proposed candidate of the Majority Shareholder, the Majority Shareholder shall try to find another candidate and shall consult LAFARGE as indicated hereinabove. In the event that no agreement on the proposed nomination or revocation is found between the Majority Shareholder and LAFARGE within fifteen (15) days upon the beginning of the above-mentioned consultation procedure, the Majority Shareholder shall submit the proposition of nomination or revocation of the candidate(s) to the Management Committee, which shall render a binding decision at the majority of the present or represented members. Notwithstanding the previous sentences, the election of the chairman of the Management Committee may only intervene if the candidate proposed by the Majority Shareholder receives the prior approval of at least one of the Independent Individuals. The Independent Individuals shall render their decision within eight (8) days from the date they have been required to give their opinion. However, the approval of at least one Independent Individual is no longer needed if, once the above-mentioned procedure has been complied with, the Majority Shareholder has successively proposed the nomination of two different candidates as chairman and both have been refused by the Independent Individuals.

C) Meetings - Attributions - Decisions

Art. 29. In dealings with third parties, the Management Committee has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the company's object.

The Management Committee shall meet at least twice a year. It can be called upon by at least two members of the Management Committee, at the registered office of the Company or at any other place agreed upon by the members of the Management Committee. The chairman shall preside at all meeting of the Management Committee, but in his absence, the Management Committee may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

At the request of at least two (2) members of the Management Committee, the Independent Individuals will assist to certain deliberations of the Management Committee, on which it is necessary for them to get informed.

Written notice of any meeting of the Management Committee must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Management Committee.

Any manager may act at any meeting of the Management Committee by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Management Committee by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The Management Committee can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Management Committee.

The Management Committee may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 30.** The Management Committee shall be consulted and deliberate, at the standard majority conditions (expect for the decisions listed in Article 31), on any relevant decision concerning the Company or its Subsidiaries, such as sale or acquisition of significant assets, end of several activities, restructuring of management, any transaction of restructuring, merger, contribution, spin off, initial public offering ('IPO') of the Company or one of its Subsidiaries and designation of the party in charge of the IPO and, more generally, on any decision for which prior agreement of the Lenders is needed pursuant to the Financing Documents.
- **Art 31.** The Management Committee shall deliberate and validly approve the following decisions at the condition that at least one of the members of the Management Committee elected from the list of candidates proposed by LA-FARGE votes in their favor:
- (a) any decision to acquire or to hold an interest in a legal entity whose main business activity is not the Aluminates, Refractories, Admixtures, Mortars or Paint, or to develop an activity that differs from this list;
- (b) the execution of an agreement with a Shareholder or one of its Related Companies and any other transaction in which one Shareholder or one of its Related Companies is interested except for an agreement or a transaction with LAFARGE or one of its Related Companies that is concluded with standard market terms and conditions and within the activities of the Company.

The general meeting of Shareholders may only deliberate on the following decisions after prior approval of the Management Committee at the terms and conditions set forth hereinabove:

- (a) any capital increase or issuance of titles giving rise, immediately or in the future, to a portion of the share capital or voting rights of the Company or of one of its Main Subsidiaries if the amount of the capital increase or issuance of titles or other rights (including shareholders' loans or other loans to be granted at the same time to SMP or one of its Related Companies), increased by the total price of issuance of other capital increases and issuances (including the loans) made after the day of adoption of these articles of incorporation is superior to two hundred million Euro (EUR 200,000,000.-) (it being specified that after prior consultation of the Management Committee the decision to increase the capital or issue some securities is taken by the general meeting of Shareholders only);
- (b) any capital increase or issuance of securities or rights that may, immediately or in the future, dilute above 20% LAFARGE's rights in the share capital and voting rights of the Company (it being specified that after prior consultation of the Management Committee the decision to increase the capital or issue some securities is taken by the general meeting of Shareholders only);
- (c) any decision as a result of which an amendment of the articles of incorporation of the Company or of any one of its Main Subsidiaries is needed (other than a capital increase for which LAFARGE's prior consent is not needed);

In the event that the Management Committee fails to obtain the majority with the approval of at least one of the managers present or represented elected from the list of candidates proposed by LAFARGE, the Majority Shareholder shall cast its votes in order to prevent the Company or any other company belonging to the LMS Group to adopt such decision or the measure dealt with by such decision.

- D) Information of the Members of the Management Committee
- Art. 32. The minutes of any meeting of the Management Committee shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman or by two members of the Management Committee. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 33.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 34.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

V. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 35.** Each Shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each Shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 36.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the Articles of Incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 37. The sole Shareholder exercises the powers granted to the general meeting of Shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

VI. Miscellaneous stipulations

Art. 38. LAFARGE shall be offered the right to participate to all the capital increases of the Company at the same conditions (such as the price and the period to subscribe) as those offered to the other Shareholders or third parties in each issuance.

- **Art. 39.** LAFARGE's right to maintain its share in the capital share and voting rights of the Company shall also be applicable to any issuance of securities or other rights giving rise by any mean whatsoever to the capital or voting rights of the Company. In such case, the Shareholders of the Company hereby undertake to, at the option of LAFARGE:
- have the principle of a complementary capital increase reserved for LAFARGE adopted, thereby allowing LAFARGE to subscribe to some shares of the Company at each conversion, exchange or exercise of the securities or rights issued by the Company and, thus, maintaining LAFARGE's share in the share capital and voting rights of the Company as it was before the diluting issuance was made; or
- allocate to LAFARGE, free of charge, some warrants of the Company which would allow LAFARGE, after exercise of such warrants, to maintain its share in the share capital and voting rights of the Company as it was before the diluting issuance was made.

The issuance price of the shares, in the event of a complementary capital increase is reserved for LAFARGE, or the price of exercise of the warrants, in the event of allocation of warrants shall be equal to the intrinsic value of the share to which the securities is giving access (i.e., the actual value of the share at the time of the issuance of the securities, all its characteristics being taken into account) as determined by the Management Committee of the Company. At LAFARGE's request, the intrinsic value determined by the Management Committee of the Company shall be agreed upon by a business bank chosen by LAFARGE from a list made by the Management Committee, which shall contain at least three major business banks.

Similar measures shall be taken by the shareholders of the Company for any other issuance by the Company of titles which have the effect of diluting LAFARGE's rights in the profits of the Company or which shall give a right over one or several assets of the Company.

- **Art. 40.** Notwithstanding the above, the shareholders of the Company do not have to adopt the measures set forth in Articles 38 and 39 to maintain LAFARGe's share rights in the event that:
- (a) the capital increase decided by the Company is made in consideration for a contribution in kind of shares or assets within one of the activities listed in Article 31(a); and
- (b) the contribution in kind is made by a third party (i.e., a person that is not, directly or indirectly (including through a Related Company), shareholder of the Company or of SMI) except in the event that the contribution by a Related Company results from the fact that the acquisition by this company of the contributed assets was made, with LA-FARGE's consent, exclusively with the purpose of contribute such assets to the Company or one of its Subsidiaries; and
 - (c) the capital increase results in diluting each shareholders of SMP in the same proportions.
- **Art. 41.** In the event that LAFARGE will hold, directly or indirectly, more than 10 %, but less than 20 % of the share capital of the Company, LAFARGE will lose all the rights of which it is the exclusive beneficiary pursuant to the present Articles of Assocation with the exception of (i) the right to have or designate one member of the Management Committee (it being specified that LAFARGE shall have one of the two members of the Management Committee who was elected from its list of candidates resign), (ii) its preemptive right and tag-along right as set forth in Articles 14 and 15, (iii) its drag-along right set forth in Article 17, (iv) its right to freely transfer Titles within the LAFARGE Group as set forth in Article 19, (v) its anti-dilution right as set forth in Article 38, (vi) its rights of communication of tax information as set forth in Article 21.3, (vii) its right set forth in Article 21.12.

In the event LAFARGE does not hold, directly or indirectly, at least 10% of the share capital of the Company, LAFARGE will lose all the rights of which it is the exclusive beneficiary pursuant to the present Articles of Assocation (and will need to procure the resignation of the member(s) of the Management Committee appointed from the list proposed by LAFARGE) except (i) its Preemptive and Tag Along rights set out in articles 14 and 15 and (ii) its right of Free Transfers within the LAFARGE Group set out in article 19(a) of these articles and (iii)

LAFARGE hereby undertakes to notify SMI at least three (3) months before executing any Transfer, or to undertake to proceed with any Transfer, after which it shall hold a participation in the voting rights of the Company of less than 20 %.

Art. 42. In the event that the majority of the share capital and voting rights of LAFARGE would become held by one or several third parties acting altogether, or in the event that one or several third parties acting altogether would control LAFARGE, LAFARGE would lose all the rights of which it is the exclusive beneficiary pursuant to the present Articles of Association (and shall have all the members of the Management Committee who were elected from its list of candidates resign) with the exception of (i) its preemptive right and tag-along right as set forth in Articles 14 and 15, and (ii) its right to freely transfer Titles within the LAFARGE Group as set forth in Article 19 (for the avoidance of doubt, LAFARGE shall remain obliged for all its obligations arising from the Articles of Association).

VII. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of profits

- Art. 43. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 44.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 45.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.
- **Art. 46.** The Company shall not pay any dividends, nor redeem, purchase or make any payment in relation to the shares of the Company for so long as any PECs are outstanding.

Dissolution - Liquidation

Art. 47. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 48. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Fifth Resolution

The meeting decides to appoint the following people as members of the Management Committee of the Company until the general meeting resolving on the accounts of the year 2001:

- (a) The CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. B 76.600), having its registered office 26, boulevard Royal, L-2449, Grand Duchy of Luxembourg;
 - (b) Ms. Janet Hennessy, residing at 129 Lincoln Street, Melrose, MA 02176, United States of America;
 - (c) Ms Caroline Grégoire Sainte Marie, residing at 52, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly s/ Seine, France;
 - (d) Mr Pierre de Saint Rapt, residing at 61, rue des Belles Feuilles, BP 40, F-75782 Paris, France;
 - (e) Mr Olivier Legrain, residing at 8, passage Saint Ferdinand, 92200 Neuilly s/ Seine, France;
- (f) SPECIALTY MATERIALS INVESTORS ,S.à r.l., a Luxembourg company, having its registered office at 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg (R.C.S. B 78.973).

The general meeting decides furthermore to renew the mandate of Mark Grizzelle as member of the Management Committee of the Company until the general meeting resolving on the accounts of the year 2001.

Sixth Resolution

The meeting decides to appoint the following person as statutory auditory of the Company until the general meeting resolving on the accounts of the year 2001:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme

rue Richard Coudenhove-Kalergi

L-2017 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille un, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg (R.C.S. B 78.973),

ici représentée par M. Pierre Beissel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée SPECIALTY MATERIALS PARTICIPA-TIONS (la 'Société'), une société à responsabilité limitée ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 79.148), constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) par l'émission d'un million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents (1.599.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
 - 2. Approbation des termes et conditions des Preferred Equity Certificates devant être émis par la Société.
 - 3. Approbation des termes et conditions des Warrants devant être émis par la Société.
 - 4. Refonte des statuts de la Société.
 - 5. Nomination de nouveaux membres du Comité de Gestion.
 - 6. Nomination d'un commissaire aux comptes.
 - 7. Divers.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) par l'émission d'un million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents (1.599.500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites comme suit:

- un million trente mille trois cent treize (1.030.313) actions ont été souscrites par SPECIALTY MATERIALS INVES-TORS, S.à r.l., prénommée, au prix total de vingt-cinq millions sept cent cinquante-sept mille huit cent vingt-cinq euros (EUR 25.757.825,-), ici représentée par M. Pierre Beissel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé;
- cinq cent cinquante-cinq mille cinquante-deux (555.052) actions ont été souscrites par LAFARGE S.A., une société anonyme de droit français, ayant sont siège social au 61, rue de Belles Feuilles, BP 40 75782 Paris Cedex 16, France, au prix total de treize millions huit cent soixante-seize mille trois cents euros (EUR 13.876.300,-) ici représentée par M. Jean-Paul Spang, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé;
- quatorze mille cent trente-cinq (14.135) actions ont été souscrites par MATERIS MANAGEMENT, une société civile de droit luxembourgeois, ayant sont siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, au prix total de trois cent cinquante-trois mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 353.375,-) ici représentée par M. Pierre Beissel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 39.987.500,-), allouée entièrement au capital social se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

La souscription de ces parts sociales est approuvée par les associés de la Société, qui renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

A ce moment, les nouveaux associés de la Société participent à l'assemblée générale en vue de délibérer sur les résolutions qui suivent.

Deuxième résolution

La Société a l'intention d'émettre des 'Preferred Equity Certificates' nominatifs convertibles en parts sociales de la Société à un nombre limité de souscripteurs.

Les modalités portant sur les 'Preferred Equity Certificates' ont été présentées à l'assemblée générale. L'assemblée générale a examiné ce document avec précaution et est familiarisée avec son contenu.

L'assemblée générale approuve les Termes et Conditions des 'Preferred Equity Certificates' et s'engage, tant qu'il y aura des 'Preferred Equity Certificates' en circulation, à agir conformément aux modalités portant sur les 'Preferred Equity Certificates'.

Troisième résolution

La Société a l'intention d'émettre des Bons de Souscription de Parts Sociales (BSA et BSAo) nominatifs exerçables en parts sociales de la Société à un nombre limité de souscripteurs.

Les Termes et Conditions des Bons de Souscription de Parts Sociales ont été présentées à l'assemblée générale. L'assemblée générale a examiné ce document avec précaution et est familiarisée avec son contenu.

L'assemblée générale approuve les Termes et Conditions des Bons de Souscription de Parts Sociales et s'engage, tant qu'il y aura des Bons de Souscription de Parts Sociales en circulation, à agir conformément aux Termes et Conditions des Bons de Souscription de Parts Sociales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans modifier l'objet de la social:

I. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la 'Société') qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Art. 6. Définitions

'Advent International' signifie ADVENT INTERNATIONAL CORP. et chacun de ses Affiliés;

'Affilié' utilisé en relation avec une société spécifique (à l'exclusion cependant des personnes physiques) signifie toute société qui, directement ou indirectement, à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou est sous un contrôle conjoint avec la société spécifique;

'Associé' signifie toute personne ou toute entité détenant des Titres et partie aux présents statuts;

'Associé Majoritaire' signifie SMI tant qu'il détient directement plus de 50% du capital social et des droits de vote de la Société:

'Avis de Cession' a le sens qui lui est attribué à l'article 18;

'Candidat Acquéreur' a le sens qui lui est attribué à l'article 13.1;

'Cédant Conjoint' a le sens qui lui est attribué à l'article 15.2;

'CECP' signifie CECP INVESTMENTS ADVISORS FINANCE, S.à r.l. et chacune de ses Sociétés Apparentées;

'CVC Capital Partners' signifie CVC CAPITAL PARTNERS EUROPE LIMITED et chacun de ses Affiliés;

'Délai de Confirmation' a le sens qui lui est attribué à l'article 15.1;

'Documents de Financement' signifie les contrats de prêt senior, mezzanine et revolving et autres contrats et accords relatifs à ces prêts conclus entre SALOMON BROTHERS INTERNATIONAL LIMITED, THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC. et RBS MEZZANINE LIMITED (en leur qualité de chef de file) et les autres établissements financiers parties à ces contrats et la société et sa filiale de financement, SPECIALITY MATERIALS FINANCING;

'Expiration du Délai de Réponse' a le sens qui lui est attribué à l'article 14.2;

'Filiale' signifie, relativement à toute personne, toute société ou autre personne morale française ou non qui est contrôlée (au sens de l'Article L.233-3 du code commerce français) directement ou indirectement par ladite personne;

'Filiales Principales' signifie SMA et, d'une part, SPINNA ADJUVANTS, SPINNA ALUMINATES, SPINNA BEL MORTIERS, SPINNA BEL PEINTURES et SPINNA BEL REFRACTAIRES, qui sont les cinq sociétés holding d'acquisition placées 'en tête' de chacune des Divisions et, d'autre part, CHRYSO SAS, CHRYSO ITALIA SPA, LAFARGE ALUMINATESS.A., SPINNA PEINTURES, SPINNA ITALIA VERNICI, LAFARGE PEINTURES SAS, PROSPA SAS, LAFARGE COATINGS ITALIA SPA, REVETON, SPINNA REFRACTAIRES, LAFARGE REFRACTORIESSAS, SPINNA UK REFRACTORIES, LAFARGE FASSADEN SYSTEM, GmbH et LAFARGE HOGANAS ELDFAST AB, qui sont les sociétés holding ou sous-holding 'en tête' des Divisions;

'Fonds Advent' signifie (a) les fonds d'investissement, associés, directement ou indirectement, de SMI et parties aux présents statuts, qui sont conseillés à titre exclusif en France par ADVENT INTERNATIONAL CORP. et ses Sociétés Apparentées et, le cas échéant, (b) la société qui regroupe exclusivement les cadres et employés d'ADVENT INTERNATIONAL et ses Sociétés Apparentées dans le cadre de leur programme de co-investissement;

'Fonds Carlyle' signifie (a) les fonds d'investissements actionnaires directs ou indirects de SMI qui sont conseillés par CECP et ses Sociétés Apparentées et, le cas échéant, (b) la société qui regroupe exclusivement les cadres et employés de CECP et ses Sociétés Apparentées dans le cadre de leur programme de co-investissement;

'Fonds CVC' signifie (a) les fonds d'investissement, associés, directement ou indirectement, de SMI, qui sont conseillés à titre exclusif en France par CVC CAPITAL PARTNERS et ses Sociétés Apparentées et, le cas échéant, (b) la société qui regroupe exclusivement les cadres et employés de CVC CAPITAL PARTNERS et ses Sociétés Apparentées dans le cadre de leur programme de co-investissement;

'Groupe LMS' signifie la Société et toutes les Filiales de la Société;

'Groupe LAFARGE' signifie la sociétéLAFARGE S.A. et/ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement à plus de 90% du capital social et des droits de vote par LAFARGE S.A.; il est entendu que LAFARGE S.A. demeurera solidaire des obligations des sociétés du Groupe LAFARGEassociés de SMP et parties aux statuts.

'Managers' désigne toute personne physique, actionnaire direct ou indirect de la Société, et qui est salarié ou mandataire social d'une des sociétés du Groupe LMS;

'Offre du Promettant' a le sens qui lui est attribué à l'article 13.1;

'SMP PECs' signifie les Preferred Equity Certificates émis par SMP pour un montant total de deux cent dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-quinze euros (EUR 219.598.675,-) qui seront souscrits par LAFARGE, les associés de SMI et certains Managers du Groupe LMS (directement ou indirectement), au prorata de leur participation dans la Société;

'Personnalités Indépendantes' signifie les personnes désignées à l'article 26;

'Préempteur' a le sens qui lui est attribué à l'article 14.1;

'Prêteurs' signifie SCHRODER SALOMON SMITH BARNEY et les autres prêteurs parties aux Documents de Financement;

'Prix d'Expert' a le sens qui lui est attribué à l'article 14.3;

'Prix Offert' a le sens qui lui est attribué à l'article 13.1;

'Promettant' a le sens qui lui est attribué à l'article 13.1;

'SMI' signifie SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, S.à r.l.;

'SMP' signifie SPECIALTY MATERIALS PARTICIPATIONS, S.à r.l.;

'Société Apparentée' signifie, relativement à toute personne, entité ou fond d'investissement, toute entité (qu'elle ait ou non la personnalité morale, qu'elle soit française ou non) qui contrôle directement ou indirectement ladite personne ou qui est contrôlée directement ou indirectement par ladite personne ou encore qui est sous le contrôle direct ou indirect d'une entité contrôlant directement ou indirectement ladite personne, le terme 'contrôlé' s'entendant au sens de l'article L.233-3 du code de commerce français étant précisé que la société de gestion (ou équivalent) d'un fonds d'investissement ou d'un fonds commun de placement à risques est réputée contrôler ledit fonds;

'Tiers Acquéreur' a le sens qui lui est attribué aux articles 17 et 18;

'Titres' signifie (i) toute part de la Société et tout autre part, droit, valeur mobilière émis ou à émettre par la Société donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou par tout autre moyen, à une quotité du capital social de la Société, (ii) le droit préférentiel de souscription à une augmentation du capital en numéraire ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation de réserves, et (iii) tout démembrement des titres visés ci-avant et tout autre titre de même nature que les titres visés ci-avant émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société; il est précisé que les SMP PECs ne sont pas compris dans la présente définition;

'Titres Offerts' a le sens qui lui est attribué à l'article 13.1;

'Titulaires du Droit de Préemption' signifie l'Associé Majoritaire et LAFARGE, autre que le Promettant;

'Titulaires du Droit de Cession Conjointe' signifie tous les Associés (dont certains peuvent également être Titulaires du Droit de Préemption);

'Titulaires du Droit de Cession Obligatoire' a le sens qui lui est attribué à l'article 17;

'Transfert' signifie toute cession, apport, transmission ou transfert, sous quelque forme que ce soit, et comprend, plus particulièrement, (i) les transferts à titre onéreux ou gratuit alors même que le transfert aurait lieu par voie de renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription en faveur de personnes dénommées, d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ou que le transfert de propriété serait différé, (ii) les transferts, sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de prêt de titres, de vente à réméré, d'apport en nature, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission ou de tout autre mode de transmission universelle du patrimoine, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, par voie de distribution de dividendes, de réduction de capital, ou de liquidation d'une société, ou à titre de garantie (y compris l'octroi ou l'exercice de toute garantie ou charge), (iii) les transferts sous forme de fiducie (notamment un trust) ou à titre de garantie ainsi que tout nantissement de comptes d'instruments financiers sur lesquels des Titres sont inscrit ou de toute autre manière semblable et (iv) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit (y compris les conventions de croupier) ou sur tout autre droit attaché à une valeur mobilière, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout démembrement de propriété; le verbe 'transférer' sera interprété en conséquence;

'Transfert Libre' a le sens qui lui est attribué à l'article 19; et

'Transfert Complexe' a le sens qui lui est attribué à l'article 13.1.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à la somme de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) représentée par un million six cent mille (1.600.000) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 8.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

III. Transferts de parts sociales

Inaliénabilités

- Art. 10. L'Associé Majoritaire et LAFARGE s'engagent chacun à conserver leurs Titres et à ne pas procéder à un Transfert de Titres (sauf un Transfert libre stipulé à l'article 19 et sauf un Transfert faisant suite à l'exercice du droit de cession conjointe stipulé à l'article 15) de l'un quelconque de ses Titres avant le 31 décembre 2002, sans l'accord écrit préalable de l'Associé Majoritaire et de LAFARGE.
- Art. 11. L'Associé Majoritaire s'engage à ne pas procéder à un transfert de tout ou partie des Titres à un concurrent de LAFARGE réalisant 50 % au moins de son chiffre d'affaires dans l'activité ciment, et ce, durant une période de cinq (5) ans à compter du jour de l'adoption des présents statuts, sauf cas de cession obligatoire tel que prévu à l'article 17 des présents statuts.
- Art. 12. SMI conservera à tout moment, pendant une durée de dix (10) ans plus de 50 % du capital et des droits de vote de la Société.

Droit de préemption et de cession conjointe

Art. 13. Procédure

13.1 Offre du Promettant

L'Associé souhaitant transférer tout ou partie de ses Titres à toute personne (y compris à un autre Associé) (le 'Promettant') devra préalablement notifier par écrit son projet à chaque Titulaire du Droit de Préemption et à chaque Titulaire du Droit de Cession Conjointe (qui ne serait pas lui-même un Titulaire du Droit de Préemption) en indiquant:

- le nom et l'adresse du cessionnaire ou bénéficiaire envisagé (le 'Candidat Acquéreur'), l'identité de la ou des personnes contrôlant directement le Candidat Acquéreur (s'il ne s'agit pas d'une personne physique) et les liens financiers ou autres éventuels, directs ou indirects, entre le Promettant et le Candidat Acquéreur;
 - le nombre de Titres devant faire l'objet du Transfert (les 'Titres Offerts');
 - le prix et les conditions de paiement auxquels le Transfert doit être effectué, (le 'Prix Offert');
 - toutes déclarations et garanties données par le Promettant;

toute information utile (nature de la contrepartie et des engagements, etc.), si le Prix Offert n'a pas une contrepartie exclusivement monétaire ou est compris dans un accord qui ne porte pas exclusivement sur un Transfert de Titres.

Cette notification est ci-après désignée l'Offre du Promettant'.

Si les Titres Offerts comprennent des valeurs mobilières de différentes natures ou catégories, l'Offre du Promettant devra également préciser le nombre et la nature des Titres Offerts ainsi que le prix offert pour chacun de ces Titres.

Dans le cas où le Transfert envisagé n'a pas une contrepartie exclusivement monétaire (tel qu'un transfert par suite de donation, échange, apport, fusion, renonciation à des droits préférentiels de souscription au profit de personnes dénommées), ou si le Transfert en question est compris dans un accord dont l'objet principal ne porte pas exclusivement sur un transfert de Titres (le 'Transfert Complexe'), le Promettant doit, de bonne foi, proposer dans l'Offre du Promettant un prix en numéraire équivalent.

L'Offre du Promettant doit être contresignée par le Candidat Acquéreur confirmant que le prix indiqué dans l'Offre du Promettant est un prix de bonne foi.

13.2 Titulaires du Droit de Préemption - Réponse à l'Offre du Promettant

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de l'Offre du Promettant, chacun des Titulaires du Droit de Préemption pourra adresser au Promettant une notification en réponse lui indiquant (i) qu'il désire acquérir les Titres Offerts aux mêmes conditions de prix et de paiement que celles offertes par le Candidat Acquéreur ou (ii) dans l'hypothèse d'un Transfert Complexe, s'il désire acquérir les Titres Offerts à un prix fixé à dire d'expert selon les modalités prévues à l'article 14.3 ci-après ou enfin (iii) qu'il entend bénéficier de son droit de cession conjointe, et, dans ce dernier cas, dans l'hypothèse d'un Transfert Complexe, s'il désire l'exercer à un prix fixé à dire d'expert selon les modalités prévues à l'article 14.3 ci-après. A défaut de notification en réponse dans le délai indiqué à la phrase qui précède, le Titulaire du Droit de Préemption sera réputé avoir renoncé à son droit de préemption et à son droit de cession conjointe relativement à la cession des Titres Offerts.

Si le Candidat Acquéreur est lui-même Titulaire du Droit de Préemption, il pourra lui aussi exercer son droit de préemption dans les mêmes conditions que les autres Titulaires du Droit de Préemption, sous réserve que les Titres Offerts ne puissent pas lui être cédés en raison de l'exercice du droit de préemption des autres Titulaires du Droit de Préemption (pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que les Titres préemptés par le Candidat Acquéreur ne seront pas pris en compte pour déterminer si les Titulaires du Droit de Préemption ont exercé leur droit de préemption sur la totalité ou une partie seulement des Titres Offerts).

L'exercice du droit de préemption pourra être assujetti à des conditions d'ordre réglementaire (en particulier, le règlement communautaire sur les concentrations ou toute autre réglementation nationale concernant le droit de la concurrence) applicables pour l'acquisition des Titres Offerts par le Titulaire du Droit de Préemption. Ces conditions devront être levées avant le transfert de propriété des Titres Offerts préemptés.

Dans le cas où le nombre total des Titres Offerts que les Titulaires du Droit de Préemption souhaitent acquérir n'excède pas le nombre total des Titres Offerts, le Promettant en informera par écrit chacun des Titulaires du Droit de Préemption ayant envoyé une notification de préemption. Ces derniers disposeront d'une période de dix (10) jours à compter de la réception de la notification adressée en réponse au Promettant pour, s'ils le souhaitent, envoyer une nouvelle réponse afin de préempter un nombre plus important de Titres Offerts.

13.3 Titulaires du Droit de Cession Conjointe - Réponse à l'Offre du Promettant

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'Offre du Promettant, chacun des Titulaires du Droit de Cession Conjointe (autres que les Titulaires du Droit de Préemption qui sont également Titulaires du Droit de Cession Conjointe) pourra adresser au Promettant une notification en réponse lui indiquant (i) s'il entend bénéficier du droit de cession conjointe et (ii) dans l'hypothèse d'un Transfert Complexe, s'il désire l'exercer à un prix fixé à dire d'expert selon les modalités prévues à l'article 14.3 ci-après. A défaut de notification en réponse dans le délai indiqué à la phrase qui précède, le Titulaire du Droit de Cession Conjointe (autre que le Titulaire du Droit de Préemption) sera réputé avoir renoncé à son droit de cession conjointe relativement à la cession des Titres Offerts.

Art. 14. Droit de Préemption

14.1 Nombre de Titres Offerts objets du droit de préemption

Si le droit de préemption est exercé, le nombre de Titres ('N') que chaque Titulaire du Droit de Préemption exerçant son droit de préemption (ce Titulaire du Droit de Préemption est dénommé le 'Préempteur' ou collectivement les 'Préempteurs') acquerra du Promettant (et, le cas échéant, des Titulaires du Droit de Cession Conjointe ayant exercé leur droit de cession conjointe) sera déterminé par application de la formule:

 $N=Y \times a/b$

dans laquelle:

- Y: désigne le nombre total de Titres Offerts;
- a: désigne le nombre total de Titres de la Société appartenant au Préempteur concerné; et
- b: désigne le nombre total de Titres appartenant aux Préempteurs et au Candidat Acquéreur si celui-ci est un Titulaire du Droit de Préemption ayant exercé son droit de préemption comme indiqué au deuxième paragraphe de l'article 13.2.

L'exercice du droit de préemption conduira donc à la préemption de l'intégralité des Titres Offerts à l'acquisition. Dans l'hypothèse de l'exercice du droit de cession conjointe, les Préempteurs acquerront un nombre de Titres égal au nombre de Titres Offerts répartis entre le Promettant et les Titulaires du Droit de Cession Conjointe ayant exercé leur droit de cession conjointe comme indiqué à l'article 15.3 ci-après.

14.2 Procédure

En cas d'exercice du droit de préemption, le transfert de propriété des Titres Offerts interviendra au profit du ou des Préempteurs au plus tard le quinzième (15ème) jour ouvrable suivant soit (i) l'expiration du délai de réponse de trente

(30) jours prévu aux articles 13.2 et 13.3 ci-avant, soit (ii) la date à laquelle le Promettant aura reçu une notification en réponse de tous les Titulaires du Droit de Préemption et de tous les Titulaires du Droit de Cession Conjointe, si cette date est antérieure à l'expiration du délai de 30 jours susvisé (cette dernière date ou la date d'expiration dudit délai de trente (30) jours est ci-après désignée l' 'Expiration du Délai de Réponse') soit enfin (iii) la date de dépôt du rapport d'expert en cas de fixation du prix conformément aux dispositions de l'article 14.3 ci-après. Le Transfert de propriété des Titres Offerts sera reporté jusqu'à la constatation de la réalisation des conditions d'ordre réglementaire auxquelles l'exercice du droit de préemption serait éventuellement assujetti.

A la date dudit transfert, le Promettant (et, le cas échéant, les Cédants Conjoints concernés) remettra(ont) au(x) Préempteurs(s) concerné(s) un(des) ordre(s) de mouvement relatif(s) aux Titres Offerts valablement établi(s) et dûment signé(s), contre paiement du prix (ou de la partie du prix payable comptant) par le(s) Préempteurs(s).

14.3 Transfert Complexe

Au cas où, en cas de Transfert Complexe, un ou plusieurs Titulaires du Droit de Préemption (et/ou, conformément à l'article 13.3, un ou plusieurs Titulaires du Droit de Cession Conjointe) auraient notifié au Promettant leur volonté d'acquérir les Titres Offerts à un prix fixé à dire d'expert, ledit prix sera arrêté (à défaut d'accord intervenu entre les Associés concernés et le Promettant) par un expert unique désigné sur requête de la partie la plus diligente par ordonnance de Monsieur le Président d'Arrondissement de Luxembourg.

L'expert devra faire ses meilleurs efforts pour communiquer au Promettant et aux parties concernées, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, un rapport indiquant son évaluation des Titres Offerts (le 'Prix d'Expert'). Si le Prix d'Expert pour les Titres Cédés est compris entre 95% et 105% du prix indiqué dans la Notification du Promettant, le Prix d'Expert sera pris en compte et le Prix Offert sera réputé être égal au Prix d'Expert. Si, en revanche, le Prix d'Expert n'est pas compris dans la fourchette indiquée ci-dessus l'Offre du Promettant devra être confirmée par le Promettant au Prix d'Expert dans les dix (10) jours de la communication du Prix d'Expert, faute de quoi le Promettant sera réputé avoir renoncé au Transfert envisagé. Les Titulaires du Droit de Préemption (et/ou les Titulaires du Droit de Cession Conjointe) pourront dans un délai de dix (10) jours à compter de la communication du Prix d'Expert par le Promettant lui faire parvenir une notification en réponse conformément aux articles 13.2 et 13.3.

Le Promettant devra faire en sorte que les Titulaires du Droit de Cession Conjointe ayant exercé leur droit de cession conjointe soient payés par le Candidat Acquéreur (ou le(s) Préempteur(s)) exclusivement en espèces, et si cela s'avère impossible, renoncer au Transfert des Titres Offerts.

Tous délais prévus à l'article 13.2 et à l'article 13.3 pour les besoins de l'exercice du droit de préemption et du droit de cession conjointe, seront suspendus jusqu'à ce que le prix des Titres Offerts soit définitivement déterminé et que le Promettant ait, le cas échéant, confirmé l'Offre du Promettant.

Les frais d'expertise seront partagés à parts égales entre le Promettant et les Préempteurs et les Titulaires du Droit de Cession Conjointe ayant exercé leur droit de cession conjointe.

14.4 Agrément

Après respect par le Promettant de la procédure de préemption stipulée aux présentes, les Associés s'engagent à agréer le Candidat Acquéreur, conformément à l'article 20 des présents statuts.

Art. 15. Droit de Cession Conjointe

15.1 Confirmation de l'exercice du droit de cession conjointe

A l'issue de la procédure de préemption, le Promettant devra informer chacun des Titulaires du Droit de Cession Conjointe si les Titres Offerts ont été ou non préemptés par les Titulaires du Droit de Préemption. Le Promettant devra, à cette occasion, solliciter de chacun desdits Titulaires du Droit de Cession Conjointe confirmation qu'il entend exercer son droit de cession conjointe relativement à la cession des Titres Offerts.

Les Titulaires du Droit de Cession Conjointe disposeront alors de dix (10) jours à compter de cette information pour confirmer ou renoncer à l'exercice de leur droit de cession conjointe relativement à la cession des Titres Offerts (le 'Délai de Confirmation').

Le ou les Titulaires du Droit de Cession Conjointe confirmant l'exercice de leur droit de cession conjointe dans le Délai de Confirmation sont désignés ci-après les 'Cédants Conjoints'.

15.2 Acquéreur(s) des Titres faisant l'objet du droit de cession conjointe

Si les Titres Offerts n'ont pas été préemptés et si un ou plusieurs Titulaires du Droit de Cession Conjointe a confirmé l'exercice de son droit de cession conjointe dans le Délai de Confirmation, le Promettant devra faire en sorte que ce(s) Titulaire(s) du Droit de Cession Conjointe se voie(nt) offrir, par le Candidat Acquéreur, dans un délai d'un mois suivant l'expiration du Délai de Confirmation, la possibilité de céder au Candidat Acquéreur tout ou partie (au choix du Titulaire du Droit de Cession Conjointe) des Titres que le ou les Titulaires du Droit de Cession Conjointe concernés détiendront alors et ceci dans la limite du nombre 'N' défini au à l'article 15.3 ci-après. A défaut d'obtenir une offre du Candidat Acquéreur au profit des Cédants Conjoints exerçant leur Droit de Cession Conjointe, le Promettant devra lui-même acquérir les Titres faisant l'objet du Droit de Cession Conjointe aux conditions indiquées à la phrase qui précède, sauf à renoncer à son projet de Transfert des Titres Offerts.

Si les Titres Offerts ont été préemptés et si un ou plusieurs Titulaires du Droit de Cession Conjointe a confirmé l'exercice de son droit de cession conjointe dans le Délai de Confirmation, le ou les Titulaires du Droit de Préemption ayant préempté les Titres Offerts devront acquérir du Promettant et de tout Titulaire du Droit de Cession Conjointe en ayant fait la demande, un nombre de Titres égal au nombre de Titres Offerts, réparti entre le Promettant et les Cédants Conjoints concernés comme indiqué à l'article 15.3 ci-dessous.

15.3 Nombre de Titres objets du Droit de Cession Conjointe

Le nombre maximal de Titres ('N') pouvant faire l'objet, pour chacun des Cédants Conjoints, du droit de cession conjointe stipulé ci-dessus sera déterminé par application de la formule suivante:

 $N=Y \times a/b$

- Y: désigne le nombre total de Titres Offerts;
- a: désigne, pour un Cédant Conjoint donné, le nombre total de Titres lui appartenant;
- b: désigne le nombre total de Titres appartenant au Promettant et à l'ensemble des Cédants Conjoints.

Dans l'hypothèse où N ne serait pas un nombre entier, N serait réputé être égal au nombre entier immédiatement supérieur.

Le nombre de Titres qui pourra être effectivement cédé par le Promettant au Candidat Acquéreur sera réduit à hauteur du nombre de Titres Offerts cédés en vertu du droit de cession conjointe. Par exception, si le Promettant est l'Associé Majoritaire et si à la suite de la cession des Titres Offerts l'Associé Majoritaire cesse de détenir plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société, le droit de cession conjointe pourra s'exercer pour la totalité des Titres détenus par chacun des Titulaires du Droit de Cession Conjointe et des autres Associés, sans préjudice des autres droits et recours de LAFARGE en cas de manquement par l'Associé Majoritaire à son obligation stipulée à l'article 12.

15.4 Transfert Complexe

Au cas où le droit de cession conjointe serait exercé à la suite de la notification par le Promettant d'un Transfert Complexe, le prix qui devra être versé au(x) Cédant(s) Conjoint(s) sera égal au Prix d'Expert si la procédure d'expertise prévue à l'article 14.3 a été mise en oeuvre et si, le cas échéant, le Promettant a confirmé la cession des Titres Offerts au Prix d'Expert.

Art. 16. Défaut d'exercice des Droits de Préemption et de Cession Conjointe

Si les Titulaires du Droit de Préemption n'exercent pas leur droit de préemption conformément à l'article 15 et si les Titulaires du Droit de Cession Conjointe n'exercent pas leur droit de cession conjointe, le Promettant sera libre de transférer les Titres Offerts au Candidat Acquéreur selon les modalités indiquées dans l'Offre du Promettant, ledit Transfert devant intervenir dans un délai de un (1) mois suivant l'Expiration du Délai de Réponse, ce délai pouvant être prorogé d'un délai raisonnable afin de permettre la réalisation des conditions suspensives. Le Promettant devra informer chaque Titulaire du Droit de Préemption et chaque Titulaire du Droit de Cession Conjointe de la réalisation de la cession des Titres Offerts, ainsi que des conditions de ladite cession, dans les huit (8) jours de ladite réalisation. A défaut de cession à l'expiration dudit délai d'un (1) mois, comme en cas de modification des termes stipulés dans l'Offre du Promettant, la procédure stipulée sous le titre B devra être réitérée dans son entier.

Il est précisé que le droit de préemption et le droit de cession conjointe stipulés aux articles 14 et 15 ne s'appliquent pas en cas de cession des Titres réalisée dans le cadre du droit de cession obligatoire prévu ci-dessous.

Cession obligatoire

Art. 17. L'Associé Majoritaire disposera d'un droit de cession obligatoire pour la cession de l'intégralité des Titres détenus par les Associés. Le droit de cession obligatoire peut être exercé à compter du 31 décembre 2002 par le seul Associé Majoritaire. Le Titulaire du droit de cession obligatoire est désigné ci-après le 'Titulaire du Droit de Cession Obligatoire'.

L'exercice du droit de cession obligatoire par le Titulaire est soumis aux conditions suivantes:

- le Titulaire du Droit de Cession Obligatoire doit céder la totalité des Titres qu'il détient aux conditions de l'Avis de Cession (voir ci-après);
- le Tiers Acquéreur doit être une société indépendante, qui n'est pas liée au Titulaire du Droit de Cession Obligatoire;
- la cession envisagée ne doit pas pouvoir être qualifiée de 'Transfert Complexe' au sens de l'article 13.1 et le prix proposé doit être exclusivement en numéraire.
- Art. 18. Dans l'hypothèse où le Titulaire du Droit de Cession Obligatoire décide d'exercer le droit de cession obligatoire, il devra notifier à chacune des autres parties (l''Avis de Cession'): (i) le nom (ou la dénomination sociale) et l'adresse (ou le siège social) du cessionnaire (le 'Tiers Acquéreur'), (ii) l'identité de la ou des personnes contrôlant, directement ou indirectement le Tiers Acquéreur, (iii) le nombre de Titres devant être transférés par le ou les auteurs du Transfert, (iv) le prix offert par nature de Titres, (v) toutes déclarations et garanties données au Tiers Acquéreur, étant précisé que ces déclarations et garanties doivent être données de façon conjointe et non solidaire, et doivent prévoir, un plafond égal au maximum à 20 % du montant du prix offert pour chaque Titre (étant précisé que ledit plafond peut être supérieur pour les Titulaires du Droit de Cession Obligatoire) et (vi) les autres modalités (y compris la date de réalisation) de l'opération.

Le Titulaire du Droit de Cession Obligatoire devra confirmer dans l'Avis de Cession qu'il n'existe aucun lien capitalistique ou financier notable entre le Titulaire du Droit de Cession Obligatoire (et ses actionnaires directs et les Sociétés apparentées) et le Tiers Acquéreur (étant entendu qu'un tel lien ne saurait être présumé entre des personnes qui sont associés d'une même société) et qu'il n'a pris aucun engagement d'une quelconque nature pour participer aux côtés du Tiers Acquéreur, immédiatement ou à terme, à l'acquisition des Titres ou à son financement ou pour acquérir auprès du Tiers Acquéreur ou lui céder un quelconque actif (autres que les Titres). Les stipulations ci-dessus ne font pas obstacle à la cession à LAFARGE des Titres dans le cadre de l'exercice du droit de cession obligatoire.

La communication de l'Avis de Cession comme indiqué ci-dessus et sous réserve de la réalisation des conditions préalables à l'exercice du droit de cession obligatoire stipulées à l'article 17 ci-dessus, emporte obligation pour chacun des Associés de céder au Tiers Acquéreur les Titres qu'il détient aux conditions stipulées dans l'Avis de Cession et, réciproquement, obligation pour le Titulaire du Droit de Cession Obligatoire d'obtenir l'acquisition par le Tiers Acquéreur des Titres détenus par chacun des Associés auxdites conditions. Le Titulaire du Droit de Cession Obligatoire s'interdit de céder ses propres Titres au Tiers Acquéreur autrement que concomitamment à la cession de leurs Titres par les autres Associés aux conditions de l'Avis de Cession.

Transfert libre

Art. 19. Par exception à article 10 et sous le point B ci-dessus, est libre de tout engagement d'inaliénabilité temporaire, d'obligation de cession concomitante des SMP PECS, de droit de préemption et de tout droit de sortie conjointe tout Transfert de Titres effectué à l'intérieur du Groupe LAFARGE.

Dans le cas de Transfert libre ci-dessus, les Actionnaires s'engagent à agréer le cessionnaire, conformément à l'article 20 des présents statuts.

Les parties conviennent que SMI pourra transférer une part sociale à une ou plusieurs de ses filiales de manière à ce que SMI et ses Filiales représentent la majorité des associés de SMP, ensemble et à tout moment pendant dix (10) ans à compter du jour de l'adoption des présents statuts.

Dispositions générales

- Art. 20. Nonobstant ce qui précède, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 21. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 22. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.
- **Art. 23.** Chaque détenteur de PECs détenant également des parts sociales et chaque associé dont les actionnaires ou une partie des actionnaires sont détenteurs de PECs (les 'Détenteurs de PECs'), ne pourra transférer aucune part sociale ou PEC à moins qu'à l'issue du transfert, le cessionnaire n'ait acquis de ce Détenteur de PECs un nombre total de parts sociales et de PECs tel que le nombre de parts sociales divisé par le nombre de PECs détenus par chaque associé et par ces actionnaires respectifs soit identique pour tous les associés.

IV. Gérance

- A) Nomination et composition
- Art. 24. Les membres du conseil de gérance (le 'Conseil de Gérance') sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

La Société est administrée par un Conseil de Gérance, composé d'associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance. Les membres du Conseil de Gérance sont librement et à tout moment révocables.

Le Conseil de Gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

- Art. 25. Le Conseil de Gérance de la Société comprendra sept (7) membres dont :
- quatre (4) seront élus parmi les candidats proposés par l'Associé Majoritaire;
- deux (2) seront élus parmi les candidats proposés par LAFARGE; et
- un (1) sera élu parmi les Managers en appliquant la procédure prévue à l'article 28.

En cas de cessation des fonctions d'un membre du Conseil de Gérance pour une raison quelconque, celui-ci sera immédiatement remplacé par un membre du Conseil de Gérance choisi parmi les candidats proposés par l'associé ou les associés ayant proposé sa nomination, ou, en ce qui concerne le paragraphe (iii) ci-dessus, conformément à la procédure prévue audit paragraphe.

Art. 26. SMI et LAFARGE sont convenus de soumettre à l'avis de personnalités choisies pour leur indépendance et leur compétence (les 'Personnalités Indépendantes') la question de la nomination ou révocation de tout candidat au Conseil de Gérance en l'absence d'accord entre l'Associé Majoritaire et LAFARGE, et ce, selon la procédure décrite à l'article 28 des présentes.

Les Personnalités Indépendantes seront désignées comme suit :

- LAFARGE désignera une Personnalité Indépendante,
- SMI désignera une Personnalité Indépendante

Si une Personnalité Indépendante décidait de ne plus agir en cette qualité conformément aux présents statuts, son remplaçant serait désigné comme indiqué ci-dessus.

SMI et LAFARGE pourront convenir d'un commun accord de toute autre procédure de désignation des Personnalités Indépendantes.

- B) Nomination Présidence
- Art. 27. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Président du Conseil de Gérance sera choisi parmi les membres du Conseil de Gérance élus à partir de la liste de candidats proposés par l'Associé Majoritaire, après respect de la procédure de consultation préalable de LAFARGE stipulée à l'article 28 ci-dessous.

Le Président du Conseil de Gérance n'aura pas voix prépondérante en cas de partage des voix.

Art. 28. L'Associé Majoritaire devra rechercher un consensus avec LAFARGE sur l'identité des personnes qui seront appelées à exercer les fonctions de Président du Conseil de Gérance (ou de tout organe social équivalent) de la Société, sur l'identité du membre du Conseil de Gérance élu parmi les Managers, et sur toute proposition visant à révoquer ou remplacer l'une de ces personnes (ci-après désignés les 'Dirigeants').

Avant de soumettre au Conseil de Gérance la nomination ou la révocation des Dirigeants, l'Associé Majoritaire consultera LAFARGE sur la ou les nominations ou révocations proposées et devra permettre à LAFARGE de s'entretenir avec la ou les Dirigeants concernés.

Si LAFARGE exprime son désaccord sur la présentation de la candidature de la ou des personnes proposées par l'Associé Majoritaire, ce dernier s'efforcera de trouver un autre candidat pour l'exercice des fonctions de direction concernée et consultera LAFARGE comme indiqué ci-dessus. En l'absence d'accord entre l'Associé Majoritaire et LAFARGE sur la proposition de nomination ou de révocation dans un délai de quinze (15) jours à compter du commencement du processus de consultation décrit ci-dessus, l'Associé Majoritaire devra soumettre la proposition de nomination ou la révocation du ou des candidats au Conseil de Gérance, qui prendra une décision définitive à la majorité des membres du Conseil de Gérance présentés. Par exception, l'élection du Président du Conseil de Gérance ne pourra intervenir que si le candidat proposé par l'Associé Majoritaire reçoit l'assentiment de l'une au moins des Personnalités Indépendantes. Les Personnalités Indépendantes devront se prononcer dans les 8 (huit) jours à compter de la date à laquelle elles ont été saisies. Toutefois, l'accord de l'une au moins des Personnalités Indépendantes ne sera plus nécessaire si, après respect de la procédure ci-dessus, l'Associé Majoritaire a successivement proposé la nomination de deux candidats différents pour exercer les fonctions de Président du Conseil de Gérance, tous deux refusés par les Personnalités Indépendantes.

C) Réunions - Pouvoirs - Décisions

Art. 29. Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le Conseil de Gérance se réunira au moins deux (2) fois par an. Il peut être convoqué à la demande de deux membres du Conseil de Gérance au moins. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au siège social de la Société, ou à tout autre lieu choisi d'un commun accord entre les membres du Conseil de Gérance. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre membre du Conseil de Gérance pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

A la demande de deux membres du Conseil de Gérance au moins, les Personnalités Indépendantes pourront assister à celles des délibérations du Conseil de Gérance nécessaires à ce qu'elles soient suffisamment informées des questions relevant de leur compétence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les membres du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre du Conseil de Gérance par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout membre du Conseil de Gérance pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire. Un membre du Conseil de Gérance peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du Conseil de Gérance peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres du Conseil de Gérance est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance présents ou représentés à cette réunion

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 30.** Le Conseil de Gérance est saisi et délibère, aux conditions normales de majorité (sauf en ce qui concerne les décisions visées à l'article 31), sur toute décision importante concernant la Société ou l'une de ses Filiales, qu'il s'agisse de cession ou d'acquisition d'actifs significatifs, de la cessation de certaines activités, de la restructuration ou de la refonte des organigrammes de direction, de toute opération de restructuration, apport, fusion, scission, introduction en bourse de la Société ou d'une de ses Filiales et désignation de l'établissement introducteur et, plus généralement, sur toute décision qui nécessite l'accord préalable des Prêteurs aux termes des Documents de Financement.
- Art. 31. Le Conseil de Gérance délibère sur les décisions suivantes et ne les approuve qu'à la condition qu'au moins un des membres du Conseil de Gérance présents ou représentés élu sur la liste de candidats proposée par LAFARGE émette un vote favorable concernant ladite décision:

toute décision d'acquérir ou de prendre toute participation dans une entité qui n'exerce pas son activité principale dans les Adjuvants, Aluminates, Mortiers, Peintures, et Réfractaires ou d'exercer une activité dans un domaine autre que ceux énumérés ci-avant;

la conclusion d'un contrat avec un Associé ou l'une de ses Sociétés Apparentées et toute autre opération impliquant un Associé ou l'une de ses Sociétés Apparentées, autre qu'un contrat ou une opération courante avec LAFARGE ou l'une de ses Sociétés Apparentées conclu dans le cadre normal des affaires des Sociétés du Groupe LMS.

L'assemblée générale des associés ne pourra délibérer sur les décisions suivantes qu'après approbation par le Conseil de Gérance dans les conditions prévues ci-dessus:

toute augmentation de capital ou émission de titres donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social ou des droits de vote de la Société ou de l'une des Filiales Principales, si le montant du prix d'émission de l'augmentation de capital ou de l'émission des valeurs composées ou autres droits (y compris les prêts d'actionnaires ou autres prêts qui doivent être consentis concomitamment à SMP ou à l'une de ses Sociétés Apparentées), cumulé avec le prix total d'émission des autres augmentations et émissions (y compris lesdits prêts) réalisées après le jour de l'adoption des présents statuts, est supérieur à deux cents millions d'euros (EUR 200 millions) (étant entendu que, après consultation du Conseil de Gérance, la décision d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières est prise par la seule assemblée générale de la Société);

toute augmentation de capital ou émission de valeurs mobilières composées ou autres droits susceptibles de diluer en deçà de 20%, immédiatement ou à terme, les droits de LAFARGE dans le capital et les votes de SMP (étant entendu que, après consultation du Conseil de Gérance, la décision d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières est prise par la seule assemblée générale de la Société);

toute décision impliquant la modification des statuts de la Société ou de l'une des Filiales Principales (autre qu'une augmentation de capital pour laquelle l'accord préalable de LAFARGE ne serait pas requis);

Si le Conseil de Gérance ne parvenait pas à obtenir la majorité requise avec le vote favorable d'au moins un des administrateurs présents ou représentés élu sur la liste de candidats proposée par LAFARGE, l'Associé Majoritaire devra exercer ses droits de vote de manière à empêcher la Société et les autres sociétés du Groupe LMS d'adopter la décision en question ou la mesure concernée par cette décision.

- D) Information des membres du Conseil de Gérance
- Art. 32. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux membres du Conseil de Gérance. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du Conseil de Gérance.
- Art. 33. Le décès d'un membre Conseil de Gérance ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 34.** Le ou les membre(s) du Conseil de Gérance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

V. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 35.** Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 36. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 37. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI. Dispositions diverses

- Art. 38. LAFARGE sera en droit de participer à toutes les augmentations de capital de la Société aux mêmes conditions (notamment de prix et de délai de souscription) que celles offertes aux autres associés de la Société ou aux tiers au titre de l'émission considérée.
- Art. 39. Le droit de LAFARGE de maintenir son pourcentage du capital social et des droits de vote de la Société s'appliquera également à toute émission de valeurs mobilières composées ou autres droits donnant par un quelconque moyen accès au capital, ou aux droits de vote de la Société. Dans ce cas, les Associés de la Société s'engagent, au choix de LAFARGE:

à faire adopter le principe d'une augmentation de capital complémentaire réservée à LAFARGE, permettant à LAFARGE de souscrire des parts sociales de la Société au fur et à mesure de la conversion, l'échange ou l'exercice des valeurs mobilières composées ou autres droits émis par la Société et, ainsi, de maintenir le pourcentage de capital et de droits de vote dans la Société que LAFARGE détenait immédiatement avant l'opération dilutive concernée; ou

à attribuer à LAFARGE, à titre gratuit, un nombre de bons de souscription de parts sociales (ou d'autres droits équivalents) de la Société lui permettant, après l'exercice de ces bons, de maintenir le pourcentage de capital social et de droits de vote qu'il détenait immédiatement avant l'opération dilutive concernée.

Le prix d'émission de parts sociales, en cas d'augmentation de capital complémentaire réservée à LAFARGE, ou le prix d'exercice des bons, en cas d'attribution à LAFARGE de bons de souscription de parts sociales, sera égal à la valeur intrinsèque de la part sociale à laquelle donne droit la valeur mobilière composée concernée (c'est-à-dire la valeur réelle

de l'action au jour de l'émission de la valeur mobilière composée en tenant compte de ses caractéristiques), telle que déterminée par le conseil de Gérance de la Société. A la demande de LAFARGE, la valeur intrinsèque déterminée par le Conseil de Gérance de la Société devra être validée par une attestation d'une banque d'affaires choisie par LAFARGE à partir d'une liste établie par le Conseil de Gérance de la Société comprenant au moins trois banques d'affaires de premier plan.

Des mesures d'effet équivalent devront être prises par les associés de la Société pour toute autre émission de titres par la Société ayant pour effet de diluer les droits de LAFARGE dans les profits de la Société ou qui donnerait accès à un ou plusieurs actifs de la Société.

Art. 40. Par exception à ce qui précède, les associés de la Société ne sont pas tenus de faire adopter par la Société les mesures prévues aux articles 38 et 39 ci-avant pour maintenir les droits de LAFARGE dans le cas où:

l'augmentation de capital décidée par la Société est destinée à rémunérer un apport en nature à la Société d'actions ou d'actifs dans l'une des activités visées à l'article 31(a); et

l'apport en nature est effectué par un tiers (à savoir une personne qui n'est pas directement ou indirectement (y compris par l'intermédiaire d'une Société Apparentée) associé de la Société ou de SMI) sauf si l'apport par une Société Apparentée résulte de ce que l'acquisition par celle-ci des actifs apportés a été faite, avec l'accord de LAFARGE, exclusivement en vue de l'apport à la Société ou l'une de ses Filiales; et

l'augmentation de capital a pour effet de diluer chacun des associés de SMP dans des proportions strictement identiques.

Art. 41. Au cas où LAFARGE détiendrait, directement ou indirectement, plus de 10% mais moins de 20% du capital de la Société, LAFARGE perdrait la totalité de ses droits particuliers prévus au présents statuts à l'exception (i) du droit de conserver ou de désigner un membre du conseil de Gérance au Conseil de Gérance (étant entendu que LAFARGE devra faire en sorte qu'un des deux membres du Conseil de Gérance élus parmi la liste qu'il aura proposée démissionne), (ii) de son droit de préemption et de cession conjointe stipulés aux articles 14 et 15, (iii) de son droit de cession obligatoire stipulé à l'article 17, (iv) de son droit de transferts libres à l'intérieur du Groupe LAFARGE stipulé à l'article 19, (v) de son droit anti-dilution stipulé à l'article 38, (vi) de son droit de communication d'informations fiscales stipulé à l'article 21.3, (vii) de son droit particulier stipulé à l'article 21.12.

Au cas où LAFARGE ne détiendrait plus, directement ou indirectement, au moins 10% du capital de la Société, LAFARGE perdrait la totalité de ses droits particuliers prévus par les présents statuts, (et devrait faire en sorte que le ou les membre du conseil de Gérance(s) élu(s) parmi la liste qu'il aura proposée démissionne(nt)) à l'exception (i) de son droit de préemption et de cession conjointe stipulés aux articles 14 et 15 et (ii) de son droit de transferts libres à l'intérieur du Groupe LAFARGE stipulé à l'article 19 (a) des présents statuts et (viii) des droits dont dispose chaque associé en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales et dont il ne peut être privé.

LAFARGE s'engage à notifier SMI au plus tard trois (3) mois avant de réaliser tout Transfert, ou de s'engager à procéder à tout Transfert, à la suite duquel il détiendrait moins de 20 % des droits de vote de la Société.

Art. 42. Au cas où la majorité du capital ou des droits de LAFARGE viendrait à être détenue par un ou plusieurs tiers agissant de concert, ou dans le cas où un ou plusieurs tiers agissant de concert viendraient à détenir le contrôle de LAFARGE, LAFARGE perdrait la totalité de ses droits particuliers prévus par les présents statuts (et devrait faire en sorte que les membres du Conseil de Gérance élus parmi la liste qu'il aura proposée démissionnent) à l'exception (i) de son droit de préemption et de cession conjointe stipulés aux articles 14 et 15 et (ii) de son droit de transferts libres à l'intérieur du Groupe LAFARGE stipulé à l'article 19 des présents statuts (pour plus de clarté, il est précisé que LAFARGE demeurera toutefois débiteur de toutes ses obligations aux termes des présents statuts).

VII. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 43. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 44. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les membre(s) du Conseil de Gérance dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 45.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.
- **Art. 46.** Durant l'existence des PECs, il ne sera versé aucun dividende relatif aux parts sociales de la Société. Aucune part sociale ne sera rachetée ou annulée durant cette période.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 47. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les membre(s) du Conseil de Gérance en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 48. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'élire les personnes suivantes en tant que nouveaux membres du Comité de Gestion de la Société jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2001:

- a) The CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée et régie selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. B 76 600), ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449, Grand-Duché du Luxembourg;
 - b) Mme Janet Hennessy, demeurant au 129 Lincoln Street, Melrose, MA 02176, Etats-Unis d'Amérique;
 - c) Mme Caroline Grégoire Sainte Marie, demeurant au 52, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly s/ Seine, France;
 - d) M. Pierre de Saint Rapt, demeurant au 61, rue des Belles Feuilles, BP 40, F-75782 Paris, France;
 - e) M. Olivier Legrain, demeurant au 8, passage Saint Ferdinand, 92200 Neuilly s/ Seine, France;
- f) SPECIALTY MATERIALS INVESTORS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg (R.C.S. B 78.973)

L'assemblée générale décide, en outre, de renouveler le mandat de Mark Grizzelle en tant que membre du Comité de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2001.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la personne suivante en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2001:

ERNST & YOUNG, Societe Anonyme

rue Richard Coudenhove-Kalergi

L-2017 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Beissel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 26, case 4. – Reçu 16.130.918 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

[]. Elvinger.

(35302/211/1352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 80.359.

L'an deux mille un, le vingt-trois avril.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Karl Guénard, sous-directeur, demeurant à F-Thionville,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 20 avril 2001, une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

- I. Que la société L'OCCITANE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, ci-après 'la Société', a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 janvier 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.
- II. Que le capital social de la Société s'élève à FRF 141.576.617,- (cent quarante et un millions cinq cent soixante-seize mille six cent dix-sept francs français), représenté par 10.890.509 (dix millions huit cent quatre-vingt-dix mille cinq cent neuf) actions d'une valeur nominale de FRF 13,- (treize francs français) chacune.
- III. Qu'aux termes de l'article 5.3 des statuts, le capital autorisé est fixé à un total de FRF 500.000.000,- (cinq cents millions de français), et l'article 5.5 des statuts, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.
- IV. Que dans sa réunion du 20 avril 2001, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital en numéraire à concurrence de FRF 10.216.908,- FRF (dix millions deux cent seize mille neuf cent huit francs français) pour porter le capital social de son montant actuel de FRF 141.576.617,- (cent quarante et un millions cinq cent soixante-seize mille six cent dix-sept français) à FRF 151.793.525,- (cent cinquante et un millions sept cent quatre-vingt-treize mille cinq cent vingt-cinq français) par l'émission de sept cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent seize actions (785.916) actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 13,- (treize français) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

- V. Qu'aux termes de l'article 5.7 des statuts, le conseil d'administration a été autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une telle augmentation de capital.
- VI. Que dans sa réunion du 20 avril 2001, le conseil d'administration a fait usage de ce droit et a supprimé le droit préférentiel de souscription au profit d'un nouvel investisseur.
- VII. Que le conseil d'administration a accepté la souscription des actions nouvellement émises par un nouvel investisseur et la libération en espèces des actions nouvellement émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant de FRF 14.783.092,- de sorte que le montant total de FRF 25.000.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Qu'à la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5.1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

'5.1. Le capital social est fixé à cent cinquante et un millions sept cent quatre-vingt-treize mille cinq cent vingt-cinq francs français (151.793.525,- FRF) représenté par onze millions six cent soixante-seize mille quatre cent vingt-cinq (11.676.425) actions d'une valeur nominale de treize francs français (13,- FRF) chacune.'

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais, Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital est évalué à trois millions huit cent onze mille deux cent vingt-cinq virgule quarante-trois euros (3.811.225,43 EUR) (=LUF 153.744.453,-).

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à un million six cent soixante mille francs luxembourgeois (1.660.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Guénard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 129S, fol. 49, case 10. – Reçu 1.537.445 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 mai 2001. G. Lecuit.

(35211/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

M-FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 42.004.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Président

M. Diogo Cordeiro Crespo Cabral Campello Administrateur AF INVESTIMENTOS FUNDOS MOBILIÁRIOS S.A. Rua Alexandre Hercularo, 50-2° P-1250 Lisboa.

Administrateurs

M. Fernando Jorge Filomeno de Figueiredo Ribeiro Administrateur AF INVESTIMENTOS FUNDOS MOBILIARIOS S.A. Rua Alexandre Herculano, 50-2° P-1250 Lisboa

Madame Ana Rita Soares de Oliveira Gomes Viana Directeur-Adjoint AF INVESTIMENTOS FUNDOS MOBILIARIOS S.A. Rua Alexandre Herculano, 50-2° P-1250 Lisboa

Monsieur Nuno Botelho Directeur AF INVESTIMENTOS GESTAO DE PATRIMONIOS S.A. Rua Alexandre Herculano, 50-5° P-1250 Lisboa Madame Isabel Maria dos Santos Raposo

Administrateur

AF INVESTIMENTOS FUNDOS MOBILIARIOS S.A.

Rua Alexandre Herculano, 50-2°

P-1250 Lisboa

M. Edward de Burlet

Directeur

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

20, boulevard Emmanuel Servais

L-2535 Luxembourg

M. Geoffroy Linard de Guertechin

Directeur

BANQUE PRIVEE EDMOND ROTHSCHILD LUXEMBOURG

20, boulevard Emmanuel Servais

L-2535 Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE

3, route d'Arlon

L-8009 Luxembourg.

Pour réquisition

Pour la Société

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

La Banque Domiciliataire

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2001, vol. 553, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35222/010/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

L.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 47.122.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 8 mai 2001 que:

- * L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- * L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Maître Christophe Antinori, avocat à la Cour, demeurant 6, rue Heinrich Heine à L-1720 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

* L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006. Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35221/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

SAIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 15.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(35287/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

LUXANT II, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 26.991.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2001, la décision du conseil général du 1er septembre 2000 de coopter M. José Duarte Gomes Figueira, Chartered Accountant, adresse professionnelle: Avenida de Arriaga, 73-2nd Floor, P-9000 Funchal (Madeira), au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Martin Manuel Armas Aguero, Bank Executive, adresse professionnelle: Avenida de Arriaga, 73-2nd Floor, P-9000 Funchal (Madeira), M. Pablo Castillaz Reparaz, Lawyer, adresse professionnelle: Plaza Canalejas, 1-6th Floor, E-28014 Madrid, M. José Duarte Gomes Figueira, Chartered Accountant, adresse professionnelle: Avenida de Arriaga, 73-2nd Floor, P-9000 Funchal (Madeira).

Le Commissaire aux comptes est Madame Myriam Spiroux-Jacoby, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Avec effet au 1er janvier 2001, le capital social de la société a été converti de 550.000,- DEM en 281.210,53 EUR. Le capital social est dorénavant fixé à deux cent quatre vingt un mille deux cent dix euros et cinquante-trois cents (281.210,53 EUR), divisé en cinq cent cinquante (550) actions sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour LUXANT II, Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2001, vol. 553, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35215/006/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

MAELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 74.812.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mauro Puppo, indépendant, demeurant 1, Via Monte Grappa à I-Vedano al Lambro;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35223/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

WITNO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 46.590.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Mersch, le 1er juin 2001.

E. Schroeder.

(35332/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

LUXANT III, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 26.992.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2001, la décision du conseil général du 1er septembre 2000 de coopter M. José Duarte Gomes Figueira, Chartered Accountant, adresse professionnelle: Avenida de Arriaga, 73-2nd Floor, P-9000 Funchal (Madeira), au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Martin Manuel Armas Aguero, Bank Executive, adresse professionnelle: Avenida de Arriaga, 73-2nd Floor, P-9000 Funchal (Madeira), M. Pablo Castillaz Reparaz, Lawyer, adresse professionnelle: Plaza Canalejas, 1-6th Floor, E-28014 Madrid, M. José Duarte Gomes Figueira, Chartered Accountant, adresse professionnelle: Avenida de Arriaga, 73-2nd Floor, P-9000 Funchal (Madeira).

Le Commissaire aux comptes est Madame Myriam Spiroux-Jacoby, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de 550.000,- DEM en 281.210,53 EUR. Le capital social est dorénavant fixé à deux cent quatre-vingt-un mille deux cent dix euros et cinquante-trois cents (281.210,53 EUR), divisé en cinq cent cinquante (550) actions sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour LUXANT III, Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2001, vol. 553, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35216/006/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

MASTOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 62.523.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35224/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

LUXANT IV, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 26.993.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2001, la décision du conseil général du 1er septembre 2000 de coopter M. José Duarte Gomes Figueira, Chartered Accountant, adresse professionnelle: Avenida de Arriaga, 73-2nd Floor, P-9000 Funchal (Madeira), au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Martin Manuel Armas Aguero, Bank Executive, adresse professionnelle: Avenida de Arriaga, 73-2nd Floor, P-9000 Funchal (Madeira), M. Pablo Castillaz Reparaz, Lawyer, adresse professionnelle: Plaza Canalejas, 1-6th Floor, E-28014 Madrid, M. José Duarte Gomes Figueira, Chartered Accountant, adresse professionnelle: Avenida de Arriaga, 73-2nd Floor, P-9000 Funchal (Madeira).

Le Commissaire aux comptes est Madame Myriam Spiroux-Jacoby, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Avec effet au 1er janvier 2001, le capital social de la société a été converti de 550.000,- DEM en 281.210,53 EUR. Le capital social est dorénavant fixé à deux cent quatre-vingt-un mille deux cent dix euros et cinquante-trois cents (281.210,53 EUR), divisé en cinq cent cinquante (550) actions sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour LUXANT IV, Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2001, vol. 553, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35217/006/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

MILLENIUM CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 72.321.

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme MILLENIUM CAPITAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.321, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 3 mai 2001.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

- 1) La société anonyme MILLENIUM CAPITAL S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire à la date du 29 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1012 du 30 décembre 1999.
- 2) Suivant l'article 3 des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera.

En date du 3 mai 2001, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence d'un million soixante-six mille euros (1.066.000,- EUR) pour le porter ainsi à un million cent et seize mille euros (1.116.000,- EUR) par la création et l'émission de mille soixante-six (1.066) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actionnaires exerçant leur droit préférentiel de souscription, les mille soixante six (1.066) actions nouvelles à émettre sont souscrites comme suit:

PRIMAFOREX	533
STOCKLINE INVEST & TRADE INC.	
	1 066

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que le montant d'un million soixante-six mille euros (1.066.000,- EUR) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. 1 er alinéa. Le capital souscrit est fixé à un million cent seize mille euros (1.116.000,- EUR), représenté par mille cent et seize (1.116) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à quarante-trois millions deux mille trois cent trente-trois francs luxembourgeois (43.002.333,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Morales, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 67, case 3. - Reçu 430.023 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2001.

J. Elvinger.

(35226/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

MILLENIUM CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 72.321.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(35227/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

MEDIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 50.998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 4 octobre 2000

L'Assemblée Générale Annuelle renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Monsieur Maurice Houssa

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui clôturera les comptes de 2000.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

P. Rochas

Administrateur

(35225/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

PERFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 73.717.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2001

La démission de Madame Elisabetta Pinto de son poste d'administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé administrateur en son remplacement, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Eschsur-Alzette. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

PERFA HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35264/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

MINVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 62.306.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 23 mars 2001

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Cristina Ferreira en date du 18 janvier 2000.

L'assemblée générale entérine la décision du Conseil d'Administration du 20 janvier 2000 de coopter Madame Céline Stein aux fonctions d'administrateur.

L'assemblée générale renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Philippe Slendzak
- Madame Céline Stein

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

P. Slendzak

Administrateur

(35228/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

MIRACEMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 50.351.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2001, vol. 553, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Madame Joëlle Lietz et Madame Denise Vervaet, ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant 18A, boulevard de la Foire à Luxembourg aux fonctions d'administrateur et LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., ayant son siège social à Wilmington, Etat du Delaware (U.S.A.) aux fonctions de commissaire aux comptes pour une même période.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2001

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de EUR 61.973,38, représenté par 2.500 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, juin 2001.

Pour la société

Signature

(35229/506/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

SKIN CARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx. R. C. Luxembourg B 76.187.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 15 mai 2001

Madame Sylvie Theisen est nommée directeur avec pouvoir de signature individuelle pour la gestion journalière de la société.

Pour extrait sincère et conforme

SKIN CARE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2001, vol. 553, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35298/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

MOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.344.

_

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mauro Puppo, indépendant, demeurant 1, Via Monte Grappa à I-Vedano al Lambro;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35230/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NAUS MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 58.481.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour NAUS MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme

FIDUCIAIRE MANACO, Société Anonyme

Signatures

(35237/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NAUS MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 58.481.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire (sous seing privé) du 15 mai 2001

- 1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, décide de changer le capital social de la société de LUF 1.260.000,- en EUR 31.254,58, avec effet au 1er janvier 2001.
- 2. Suppression de toute référence à la valeur nominale des actions de la société et modification des actions de la Société en actions sans valeur nominale.
- 3. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 265,42 pour le porter de son montant actuel après conversion, de EUR 31.234,58 à celui de EUR 31.500,- par incorporation au capital social d'une partie des réserves à due concurrence sans création et émission d'actions nouvelles, de sorte que le nombre d'actions reste à 1.260, chaque action ayant une valeur nominale de EUR 25,-.
 - 4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

Pour extrait sincère et conforme

NAUS MANAGEMENT HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2001, vol. 553, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35238/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

MONALI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 16.440.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 10 mai 2001

- « . . . En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes:
- 1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF), en euros (EUR), de sorte qu'il s'établisse à EUR 61.973,38 (soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents).
- 2. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 726,62 (sept cent vingt-six euros et soixante-deux cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.700,00 (soixante-deux mille sept cents euros) sans émission d'actions nouvelles.
 - 3. Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts our lui donner la teneur suivante:
- «Art. 5. 1er alinéa. Le capital souscrit est fixé à EUR 62.700,00 (soixante-deux mille sept cents euros), représenté par 19.000 (dix-neuf mille) actions sans désignation de valeur nominale.
- 4. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente . . . »

Luxembourg, le 10 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35233/222/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2001.

MONTBRETIA S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 39.723.

DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 mai 2001 que:

- 1) Décharge a été accordée aux administrateurs, commissaire aux comptes, liquidateur et commissaire au contrôle de la liquidation;
 - 2) La liquidation est clôturée;
 - 3) Les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2001, vol. 553, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35234/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

SERAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 77.448.

Extrait de la séance du Conseil d'Administration du 29 mars 2001

«Après délibération, le Conseil décide de désigner comme administrateur Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Stéphane Liégeois, démissionnaire, dont elle terminera le mandat.»

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35294/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

MOTOR CENTER ANGELSBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Angelsberg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 9 avril 2001, enregistré à Diekirch, le 10 avril 2001, vol. 605, fol. 81, case 9 que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MOTOR CENTER ANGELSBERG S.A., avec siège social à Angelsberg, constitué par acte du notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 22 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 381 du 27 mai 1999, a pris les décisions suivantes:

- 1. Augmentation du capital social par incorporation du compte courant des associés à concurrence de quatre millions sept cent vingt-cinq mille soixante-quatre (4.725.064,-) francs;
- 2. Augmentation du capital social par incorporation de réserves libres à concurrence de cinq cent soixante mille (560.000,-) francs;
- 3. Conversion du capital social de six millions cinq cent trente-cinq mille soixante-quatre (6.535.064,-) francs en Euro, de sorte que le capital de la société est désormais fixé à cent soixante-deux mille (162.000,-) Euro.
 - 4. Modification du premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-deux mille (162.000,-) Euro, représenté par cent soixante-deux (162) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Euro chacune entièrement souscrite et libérée.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 mai 2001. F. Unsen.

(35235/234/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NATIONWIDE GLOBAL HOLDINGS, INC.

Siège social: Etats-Unis, Colombus, Ohio.

NATIONWIDE GLOBAL HOLDINGS, INC. - LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 70.648.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de NATIONWIDE GLOBAL HOLDINGS, INC., que:

- Monsieur Serge Lammerant a été nommé gérant (European Operations and Branch Manager) de la succursale, avec effet au 15 mai 2001; il pourra engager la succursale de NATIONWIDE GLOBAL HOLDINGS, INC. par sa seule signature.
- Monsieur Luc Vanden Bussche, gérant de la succursale, ne pourra, à partir du 15 mai 2001, engager la succursale de NATIONWIDE GLOBAL HOLDINGS, INC. qu'avec la signature conjointe du deuxième gérant de la succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Signature

NATIONWIDE GLOBAL HOLDINGS, INC. - Luxembourg Branch

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35236/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

POSEIDON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 13.338.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 553, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Madame Joëlle Lietz et de LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC. ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle aux fonctions d'administrateurs Madame Denise Vervaet, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une même période.

Luxembourg, juin 2001.

Pour la société

Signature

(35272/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NAVARO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 23.862.

_

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (35239/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NAVARO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 23.862.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 30 mai 2001 au siège social Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

 Résultats reportés au 31 décembre 2000
 107.047.408, LUF

 Bénéfice de l'exercice
 7.005.272,- LUF

 Attribution à la Réserve Légale
 350.264,- LUF

 Solde à reporter
 113.702.416,- LUF

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

SHAPBURG LIMITED,

QUENON INVESTMENTS LIMITED,

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

ainsi qu'au commissaire aux comptes Monsieur Fred Molitor

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

SHAPBURG LIMITED,

QUENON INVESTMENTS LIMITED,

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Fred Molitor, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour NAVARO S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35240/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NETWORKING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.008.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGE-MENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35246/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NERIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 37.432.

Les bilans et les annexes au 30 juin 1992, 1993, 1994 et 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 67, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2001

Ont été nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2000:

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg, président;

Madame Martine Kapp, employée privée, Luxembourg;

Monsieur Philippe Gilain, employé privé, Luxembourg;

Monsieur Charles Meyer, employé privé, Luxembourg.

A été nommée commissaire aux comptes pour la même période:

CHECK CORP., Alofi, Niue.

Luxembourg, le 1er juin 2001.

Pour la société

Un administrateur

Signature

(35241/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NERIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 37.432.

Les bilans et les annexes au 30 juin 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 67, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2001

L'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2001 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2001

Luxembourg, le 1er juin 2001.

Pour la société

Un administrateur

Signature

(35242/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

VMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel. R. C. Luxembourg B 14.361.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

Signature

Un Mandataire

(35319/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NERO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 63.439.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2001, vol. 319, fol. 98, cases 12/1, 12/2, 12/3, 12/4, 12/5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mai 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(35243/600/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NERO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 63.439.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2001, vol. 319, fol. 98, cases 12/6, 12/7, 12/8, 12/9, 12/10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 mai 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(35244/600/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NIMAC S.A. INDUSTRIES, Société Anonyme.

Siège social: L-9772 Troine/Clervaux, 72, rue de l'Ecole.

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme NIMAC S.A. INDUSTRIES, ayant son siège social à L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 986 du 22 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude Gilles, directeur administratif, demeurant à Gerpinnes, qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Siscot, technicienne de laboratoire, demeurant à B-Braine-le-Comte.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Nizet, ingénieur industriel, demeurant à B-Braine-le-Comte. Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Transfert du siège social, avec modification subséquente de la deuxième phrase du premier article des statuts.
- 2. Acceptation, avec décharge, de la démission de Monsieur Isidore Madej en tant qu'administrateur et administrateur-délégué, et de la démission de Madame Giuseppa Mazzara en tant qu'administrateur.
 - 3. Nomination d'un nouvel administrateur.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Foetz à L-9772 Troine/Clervaux, 72, rue de l'Ecole. En conséquence la deuxième phrase du premier article des statuts aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Troine/Clervaux.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Isidore Madej en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société, de même que celle de Madame Giuseppa Mazzara en tant qu'administrateur.

Décharge pleine et entière leur est donnée pour leurs missions respectives.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme troisième administrateur la société J.M. GENT S.A., ayant son siège social à B-9051 Sint-Denijs Westrem, 307, Derbystraat, pour une durée de six ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ trente-sept mille (37.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: J.-C. Gilles, N. Siscot, J.-M. Nizet, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 mai 2001, vol. 418, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ersch, le 31 mai 2001. U. Tholl.

(35248/232/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NIMAC S.A. INDUSTRIES, Société Anonyme.

Siège social: L-9772 Troine/Clervaux, 72, rue de l'Ecole.

Statuts coordonnés suivant acte du 17 mai 2001, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mesch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(35249/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NOVAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 69.651.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 69, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 21 mai 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Maurice Houssa.
- Monsieur Ellio Foglia

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

P. Rochas

Administrateur

(35251/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NICHIDO INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 25.701.

In the year two thousand one, on the eighteenth of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NICHIDO INVESTMENT LUXEMBOURG, a société anonyme holding, having its registered office at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, trade register Luxembourg section B number 25.701, incorporated by a deed dated on March 31, 1987, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 166 of June 4, 1987.

The meeting is presided by Mr Dai Kazamatsuri, Vice President, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEM-BOURG) S.A., Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Isabelle Wurth, Senior Officer, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Claude Simon, Vice President, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

- II.- As appears from the attendance list, the 100,000 (one hundred thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Transfer of the registered office.
- 2.- Subsequent amendment of the articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office from L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet to L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

Such relocation will be effective at the 21st day of May, 2001.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 2 of the Articles of Association as follows:

'Art. 2. First sentence. The registered office of the Company is located at Munsbach.'

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NICHIDO INVEST-MENT LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, R. C. Luxembourg section B numéro 25.701, constituée suivant acte reçu le 31 mars 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 166 du 4 juin 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dai Kazamatsuri, Vice-Président, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Wurth, Senior Officer, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude Simon, Vice-Président, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 100.000 (cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social.
- .2.- Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

Ce déménagement sera effectif au 21 mai 2001.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier comme suit l'article deux des statuts:

'Art. 2. Première phrase. Le siège social de la Société est situé à Munsbach.'

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: D. Kazamatsuri, I. Wurth, J.-C. Simon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

J. Elvinger.

(35247/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

OCTAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 78.838.

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OCTAGON S.A., avec siège social à Mamer, constituée par acte notarié en date du 17 novembre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jan A. J. Bout, managing director, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Didier Burnet, comptable, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rika Mamdy, employée privée, demeurant à Tuntange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Changement du siège social de la société.
- 2) Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procèsverbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B.P. 653, L-2016 Luxembourg) de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: J. A. J. Bout, D. Burnet, R. Mamdy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 129S, fol. 65, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mai 2001.

G. Lecuit.

(35254/220/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

OCTAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 78.838.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mai 2001. (35255/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

G. Lecuit.

OPHENBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 54.260.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGE-MENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35257/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

PEARSON ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 68.786.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Koen de Vleeschauwer, employé privé, demeurant 6, rue Heinrich Heine à L-1720 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35262/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NUKOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 55.705.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

(35252/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

NUKOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 55.705.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 21 mai 2001 au siège social II résulte dudit procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires:
 - l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 1999 comme suit:

 Résultats reportés au 31 décembre 1999
 - 24.692.448,- ITL

 Résultat de l'exercice 1999
 - 10.691.407,- ITL

 Solde à reporter
 - 35.383.855,- ITL

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles,

Monsieur François Kremer,

Madame Ute Bräuer,

ainsi qu'au commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Guy Harles,

Monsieur François Kremer,

Madame Ute Bräuer,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 31 mai 2001.

Pour NUKOL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 73, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35253/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

SOCIETE HOLLANDO-SUISSE DE PARTICIPATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 3.557.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue le 7 avril 2001

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2001, vol. 553, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35300/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

PABOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 38.795.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier reçu au siège social de la société que Monsieur Georgios Angelopoulos a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 17 mai 2001.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Panagiotis Zeritis, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce), Administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration;
 - Madame Aspasia Yannopoulou, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce);
 - Monsieur Elo Rozencwajg, M.B.A., demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal;
 - Monsieur André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1999.

Pour publication

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35258/047/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

PADILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.032.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier reçu au siège social de la société que Monsieur Georgios Angelopoulos a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 17 mai 2001.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Panagiotis Zeritis, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce), Administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration;
 - Madame Aspasia Yannopoulou, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce);
 - Monsieur Elo Rozencwajg, M.B.A., demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal;
 - Monsieur André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1999.

Pour publication

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35259/047/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange